



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 7 JUILLET 2025
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Nuno MADEIRA à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025.

Point 2 – Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire suite à retrait de délégation

Point 3 – Ressources humaines

3.1 Ouverture, fermeture et modification de postes.

3.2 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet déterminé.

Point 4 – Pays de Montbéliard Agglomération

4.1 Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local.

4.2 Groupement de commandes permanent – Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux/Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard.

Point 5 – Urbanisme

5.1 Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non bâtis cadastrés AI 491, AI 492p et AI 540p 32, rue du 17 novembre.

5.2 Vente des parcelles AI 491, AI 492p, et AI 540p 32 rue du 17 Novembre 25350 MANDEURE.

Point 6 – Décision n°2025/005 du 26 mai 2025 : Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d'un scanner Marché n°2025-02 SHARP BUSINESS SYSTEMS France.

Point 7 – Décision n°2025/006 du 16 juin 2025 : Création d'un espace multisensoriel au sein de la Médiathèque Le Bélieu – Plan de financement.

Point 8 – Motion 2025-07-07-08 de soutien aux pharmacies d'officines

Point 9 – Divers

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h02*  
~~~~~

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. J'ouvre la séance de ce conseil municipal, le dernier de la saison. Le quorum étant atteint, nous avons des pouvoirs, des excusés.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.
Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations, des remarques ? Je n'en vois pas, nous prenons acte donc il est adopté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 –

2.1. Délibération 2025-07-07-01 : Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire suite à retrait de délégation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} juillet 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1^{er} juillet 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Bernard SALLIÈRES adjoint au maire par arrêté n°2020-021 du 3 juillet 2020 dans les domaines du Patrimoine, Tourisme, Animations, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bernard SALLIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de voter à main levée ou à bulletin secret,
- de maintenir ou non Monsieur Bernard SALLIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au Maire,
- dans la négative, de fixer à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire : Question subsidiaire le vote se fait soit à main levée soit par bulletin secret. Donc je vais vous poser la question : est-ce que le vote pour le retrait de ces délégations vous le souhaitez à main levée ou, déjà à main levée ? Qui souhaite à main levée ? Personne... Dans un premier temps...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ça j'ai bien entendu, j'ai bien compris mais c'est au sujet du retrait de la délibération, vous avez parlé...

Monsieur le Maire : Non, de la délégation.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Il y a un truc de délégation, le retrait de la délégation.

Monsieur le Maire : C'est le maintien ou non, on est bien d'accord. Cette procédure, elle s'articule en deux, il y a la procédure réglementaire qui est l'arrêté du maire de retrait des délégations et puis, ensuite, il y a le passage en conseil municipal qui doit se prononcer sur le maintien ou non des fonctions d'adjoint mais non plus dans la délégation mais des fonctions d'adjoint officier de police judiciaire et officier d'état civil.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ça c'est la procédure ?

Monsieur le Maire : Voilà, tout à fait.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'ai encore une autre question, est-ce qu'on vote à main levée ou... ?

Monsieur le Maire : Justement, c'est la question que je posais, souhaitez-vous passer par bulletin secret ou à main levée ? Qui est pour le vote à main levée ?

Madame LIARD Laurence : Eh bien, on n'est pas bien nombreux.

Monsieur le Maire : D'accord, donc on peut considérer que c'est un vote à bulletin secret.

- **DÉCIDE de voter à bulletin secret** (résultats pour le vote à main levée : 2 pour Madame Laurence LIARD, Monsieur Stéphane LANGOLF).

Monsieur le Maire : On va distribuer....

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'aurai une intervention à faire auparavant.

Monsieur le Maire : Aucun souci. Pendant qu'on distribue les bulletins.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : En date du 1^{er} juillet Monsieur SALLIÈRES s'est vu retirer et sur décision unilatérale du Maire sa délégation de pouvoir ceci sans que le Maire n'en informe le conseil municipal qui s'est vu placé devant le fait accompli. Pour quelles raisons ? Pour quels motifs ? Nous n'en savons rien. D'une part, cette délibération n'a pas vocation à approuver ou à désapprouver ce fait puisque ce fait est réalisé. Cette délibération a pour vocation à ce que Monsieur SALLIÈRES puisse poursuivre ou continuer à exercer son rôle sans pour autant recevoir d'indemnités ou non. Moi je pense que non. Votre délégation de pouvoir et de représentant, de représentation du Maire a été retirée à un adjoint, celui-ci redevient un simple conseiller municipal comme les autres à l'égalité de droit et de devoir point. Aux motifs qui ont conduit à cette situation, cela regarde le Maire, seul responsable de cette situation, cela ne nous regarde pas. Pour ma part, je m'abstiendrai. De plus je précise, décision prise le 1^{er} juillet, information aux conseillers reçue quelques jours après par un courrier additif à la convocation du conseil municipal de ce soir, celui-ci n'étant pas le même ordre du jour. Une réflexion toutefois s'impose, une réflexion personnelle, cela me rappelle une situation différente mais, toutefois semblable où à la fin de la mandature précédente quelques adjoints s'étaient désolidarisés du Maire.

Monsieur le Maire : Et tu veux que je te réponde.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Moi je laisse les conseillers municipaux face à leur conscience.

Monsieur le Maire : Non mais il faut appeler les choses telles qu'elles sont. Dans cette procédure il y a deux volets, il y a un volet réglementaire qui concerne l'arrêté du Maire qui retire la délégation. Le conseil municipal n'a rien à voir à ce niveau-là puisque c'est le Maire qui décide de nommer et de retirer les délégations ça c'est le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est bien précisé. La deuxième partie de ce, disons de ce protocole, c'est que le conseil municipal doit se prononcer non pas sur le retrait de délégation mais il doit se prononcer sur le fait de maintenir ou non l'adjoint dans ses compétences qui sont des compétences régaliennes et qui ne peuvent pas être retirées sans vote du conseil municipal. Voilà, alors il y a deux questions : la première question qui est posée au conseil souhaitez-vous vous exprimer à bulletin secret ou à main levée ? On va partir sur le bulletin secret puisque c'est la volonté de la majorité et le deuxième est de savoir si vous souhaitez qu'à partir de cette procédure qu'on maintienne ou non Bernard SALLIÈRES dans ses prérogatives régaliennes c'est-à-dire officier de police judiciaire et officier d'état civil ce sont les seules questions qui sont posées. L'arrêté est totalement indépendant du vote donc vous avez tous...

Monsieur PODGORA Stéphane : Je me permets Monsieur le Maire. Du coup puisqu'on doit voter maintenant pour ou contre le maintien de Monsieur SALLIÈRES, avant de répondre à cette question, moi j'aimerais bien avoir quelques éléments quand même. Quelles sont les raisons qui ont motivé votre décision ? C'est important de le savoir avant de voter, est-ce que Monsieur SALLIÈRES a tapé dans la caisse ? Il s'est passé quoi exactement ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais, on voudrait avoir deux, trois raisons parce que...

Monsieur le Maire : Il s'agit simplement d'un manque de confiance par rapport à la mairie, de publications, de commentaires sur les réseaux sociaux, ça suffit.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, et Monsieur SALLIÈRES peut-être il peut s'exprimer pour nous convaincre.

Monsieur le Maire : Monsieur SALLIÈRES s'est déjà exprimé...

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah bon !

Monsieur le Maire : Oui parce que nous avons eu avec le groupe majoritaire, nous avons eu une réunion.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur le Maire : Voilà, donc il s'est exprimé...

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok, donc on me demande de voter pour ou contre pour des raisons que j'ignore en fait.

Monsieur le Maire : Pour ou contre, non tu n'ignores pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'aimerais bien savoir ce qu'il se passe en fait.

Monsieur le Maire : On ne vote pas contre un arrêté du maire...

Monsieur PODGORA Stéphane : Ça j'avais compris, vous avez enlevé les délégations. Maintenant on nous demande de voter pour ou contre son maintien au poste d'adjoint. Ma question déjà, aussi, un adjoint sans délégation ça sert à quoi exactement ?

Monsieur le Maire : C'est un conseiller qui dispose des pouvoirs régaliens.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui mais concrètement, est-ce que Monsieur SALLIÈRES garde son indemnité d'adjoint ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non ?

Monsieur le Maire : Non il ne peut pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur le Maire : Dès l'instant où l'indemnité est rattachée à la fonction. Dès l'instant où la délégation est retirée, l'indemnité est retirée.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok, donc éventuellement il est maintenu au poste d'adjoint, il sera un adjoint sans délégation et sans indemnité ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'espère que vous aimez le bénévolat puisque vous êtes dans les associations, ça tombe bien. Autre chose, vous avez parlé ensuite de maintenir les cinq adjoints, du coup, le cinquième adjoint ça serait qui finalement si Monsieur SALLIÈRES...

Monsieur le Maire : Non, on est six.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est qui les six ? J'en voyais bien cinq mais six.

Monsieur le Maire : Quatre.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ça change beaucoup de choses.

Monsieur RACINE Jacques : Il y a eu six avant que Bérangère ne décède.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Juste, puisque vous passez du coup à quatre adjoints, ma question maintenant : que faire avec les associations parce que c'est quand même quelque chose de très important dans la commune ? Du coup, il n'y aura plus d'adjoint qui s'occupe des associations ?

Monsieur le Maire : Si, la délégation sera répartie sur d'autres délégations.

Monsieur PODGORA Stéphane : On a les éléments parce que...encore une fois je veux bien voter pour quelque chose mais j'aimerais savoir qui ce serait éventuellement ? Si je vote contre le maintien de Monsieur SALLIÈRES, j'aimerais savoir qui va s'occuper des associations ? Après tout ce sont aussi les questions à...

Monsieur le Maire : On ne vote pas un adjoint, on vote....

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui mais la conséquence directe parce qu'après tout ...

Monsieur le Maire : On ne vote pas sur la conséquence.

Monsieur PODGORA Stéphane : On revient à quatre adjoints mais il y aura des délégations qui seront reportées « Tourisme, patrimoine... » ...

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur PODGORA Stéphane : ...Associations réparties entre les quatre adjoints actuels.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Et l'indemnité c'est pareil, elle va être répartie entre les adjoints ?

Monsieur le Maire : Non. L'indemnité n'est pas répartie.

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc l'indemnité, elle sera répercutée sur autre chose, on va donner à quelqu'un à un autre poste ?

Monsieur le Maire : Si on nommait un autre adjoint, ça passerait au vote du conseil, là, il aurait une indemnité.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, en ce qui concerne Monsieur SALLIÈRES, j'ai vu ce qu'il avait mis sur les réseaux sociaux ça ne m'a pas vraiment choqué, c'est personnel. C'est quelqu'un que je vois souvent, tout le temps sur les manifestations, c'est quelqu'un qui m'a l'air très investi.

Monsieur le Maire : Non mais...

Monsieur PODGORA Stéphane : Je vous dis pourquoi ça me dérange de devoir retirer sa délégation et son poste finalement, voilà, donc il a tout mon respect et je suis désolé pour vous. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé.

Monsieur LANGOLF Stéphane : La question est : est-ce qu'il y aura toujours quelqu'un qui sera présent lors des manifestations ?

Monsieur le Maire : Mais il y aura quelqu'un.

Monsieur LANGOLF Stéphane : On ne voit jamais trop grand monde de la mairie, Monsieur SALLIÈRES, lui il y est tout le temps et moi mon but est de savoir s'il y aura quelqu'un qui sera présent.

Arrivée de Madame JEANNEROT Nathalie à 18h20.

Monsieur le Maire : Bien sûr il y aura quelqu'un qui sera présent. Bien.

Dépouillement par Monsieur RACINE Jacques.

Résultat du vote à bulletin secret :

Pour : 13

Abstentions : 5

Contre : 3

Monsieur le Maire : Donc Monsieur Bernard SALLIÈRES est maintenu dans ses fonctions d'adjoint au sens régalién du terme mais il ne touchera pas l'indemnité et n'aura plus la délégation concernant les associations.

- **DÉCIDE de maintenir Monsieur Bernard SALLIÈRES dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**
- **DÉCIDE de conserver le nombre de postes d'Adjoint à savoir cinq (5).**

Monsieur SALLIÈRES Bernard : Au nom de la liberté, je peux parler.

Monsieur le Maire : Mais bien sûr.

Monsieur SALLIÈRES Bernard : Pour ceux qui demandaient ce qu'on me reproche, on me reproche 4 photocopies que le maire m'a mis sous le nez en réunion du groupe majoritaire et qui sont les réponses sur les réseaux sociaux qui ont été interprétées en ma défaveur alors qu'en fait ça ne portait pas à préjudice à la mairie. Donc on m'accuse de choses qui ne sont franchement pas méritées j'ai fait en conscience mon travail depuis cinq ans, j'ai manqué cinq conseils, j'ai fait le secrétaire quand il n'y en avait pas, je me suis occupé des associations, je me suis occupé de changer des présidents, des présidents à changer. Les associations ne marchent pas plus mal qu'avant sinon un peu mieux. Le covid est passé, elles ont toutes ressuscité rapidement. Donc je pense que j'ai fait mon boulot et je ne mérite pas un tel déshonneur devant vous chers citoyens, c'est pas normal, c'est une attaque personnelle du maire contre moi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

| |
|---|
| <p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 10 juillet 2025 Publiée sur le site internet le : 10 juillet 2025</p> |
|---|

Monsieur le Maire : Bien écoutez, on va passer au point suivant.

Point 3 – Ressources Humaines

3.1. **Délibération 2025-07-07-02** : Ouverture, fermeture et modification de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Ouverture de poste

➤ Suite aux promotions internes pour l'année 2025, un dossier a été présenté et retenu. L'agent sera nommé au 1^{er} septembre 2025 sur un poste de rédacteur territorial, il convient d'ouvrir ce poste à temps complet.

➤ Suite à la réorganisation dans les écoles à la rentrée scolaire 2025, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps complet.

Fermetures de postes

Suite aux avancements de grades pour l'année 2025, un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet a été ouvert pour une nomination au 1^{er} avril 2025, il convient de fermer son poste précédemment détenu.

Suite au départ à la retraite d'un agent de la collectivité, son poste doit être fermé, il s'agit d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 28h45 hebdomadaires.

Suite à la mutation d'un agent à la ville de Besançon, il convient de fermer son poste, soit un poste d'adjoint technique à temps complet.

Modifications de postes

Suite à la réorganisation dans les écoles pour l'année scolaire 2025/2026 les postes des ATSEMs se verront augmenter et ainsi passer pour chacune à 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025.

Détails :

1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe : 28h à 31h hebdo annualisées.

1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe : 28h45 à 31h hebdo annualisées.

1 poste d'ATSEM principal 2^e classe : 28h à 31h hebdo annualisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame JEANNEROT Nathalie : Par rapport au poste de rédacteur territorial, promotion interne, ça veut dire qu'elle était au grade inférieur avant et qu'elle est passée sans concours, sans rien. Le poste a évolué ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui la personne prendra ses fonctions en tant que responsable du bureau administratif du service technique.

Madame JEANNEROT Nathalie : C'était quoi son poste avant et elle remplace qui ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Elle faisait déjà le travail puisqu'elle s'occupe de tout ce qui est marché public, subvention, suivi des budgets d'investissement, commandes.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

10 juillet 2025

Publiée sur le site internet le :

10 juillet 2025

3.2 Délibération 2025-07-07-03 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet déterminé.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel afin de coordonner et de gérer tous les aspects de la communication de la collectivité, incluant la mise en place d'une charte graphique, de documents de communication et digitalisation de la communication.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien la coordination et la gestion de tous les aspects de la

communication de la collectivité, incluant la mise en place d'une charte graphique, de documents de communication et digitalisation de la communication.

Il est proposé au Conseil Municipal

De décider

la prolongation à compter du **1^{er} septembre 2025** du contrat de projet de **chargé de communication** dans le grade d'**Attaché territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique A à **temps complet** pour mener à bien le projet de coordination et la gestion de tous les aspects de

la communication de la collectivité, incluant la mise en place d'une charte graphique, de documents de communication et digitalisation de la communication.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée **d'un an**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération n° 066/2021 en date du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, excusez-moi. Donc il y a 3 ans vous aviez proposé la même chose pour ce poste pour un contrat de 3 ans qui arrive à terme en septembre, là.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : La quasi-majorité de l'opposition s'était abstenue émettant des réserves depuis il s'est passé 3 ans, j'ai rien contre la personne je ne la connais pas, je parle du poste mais je n'ai pas noté un sensible changement dans tout ce qui était communication. Je ne veux pas parler trop de chiffres mais combien coûte une année de communication pour ce poste là, vous le savez ou pas ? Je ne parle pas en termes de salaire net mais au coût global pour la commune.

Madame VÉRY Anne-Laure : Je ne l'ai pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'un regard extérieur comme je vous dis je ne connais pas, moi ce que je vois c'est que la page facebook de la commune est un peu plus alimentée certes,

mais je trouve que ça fait cher la mise en veille d'un réseau social. Alors, je crois que la dernière fois, il y a 3 ans, vous aviez dit qu'il devait passer des concours ce monsieur, est-ce qu'il les a passés, est-ce qu'il les a obtenus depuis 3 ans ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Il n'y en a eu qu'un.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non pas ce que c'était un des arguments c'est pour ça.

Monsieur le Maire : Il n'y en a eu qu'un de concours.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il y en a eu qu'un et malheureusement il ne l'a pas obtenu. D'accord, donc je m'interroge quand même de nouveau faire un contrat d'un an sachant qu'il était question de la charte graphique. Est-ce qu'il y a une charte graphique à la commune désormais ?

Monsieur le Maire : Elle est en cours, elle est applicable actuellement.

Monsieur PODGORA Stéphane : ben ça fait 3 ans...

Monsieur le Maire : Mais il n'y a pas que ça...

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui mais...

Monsieur le Maire : Non mais attend...

Monsieur PODGORA Stéphane : Les arguments c'étaient la digitalisation de la communication et la charte graphique entre autres. Moi, la charte graphique je ne sais pas s'il y en a une ou pas. A priori je dirai que non à moins qu'il y ait un document qui circule dans la commune je ne sais pas. Non, je pose la question parce que ça fait 3 ans plus 1 an, ça fait 4 ans, c'est pour ça que je pose vraiment la question et en termes de communication...

Monsieur le Maire : Alors la durée, un an supplémentaire c'est le maximum sachant que ce sont des contrats de 3 mois qui sont reconduits jusqu'à un an.

Monsieur PODGORA Stéphane : Du coup, ce n'est pas un contrat d'un an qui est reconduit, c'est 3 mois, 3 mois, 3 mois ?

Monsieur le Maire : La durée maximale de la reconduction est d'un an.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Donc après...

Monsieur le Maire : Mais tous les 3 mois, il y a une révision du contrat.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah d'accord, ce n'était pas indiqué parce que personne n'ignore qu'il va y avoir un changement au mois de mars prochain d'équipe municipale j'imagine, ce n'est pas rendre service à la nouvelle équipe d'avoir un chargé de communication qui ne fait pas partie de ses volontés éventuellement. Moi, à titre personnel, je trouve que la communication pourrait largement se faire, on est 27 je crois, conseillers municipaux, ben je ne

sais pas une communication sur les réseaux sociaux, ça peut se faire. Encore une fois, je n'ai vraiment rien contre lui. C'est juste qu'en tant qu' élu qui représente la population, je trouve que ça fait cher pour la commune, 4 ans de communication pour un résultat, vu de l'extérieur, encore une fois me paraît assez dérisoire. Alors je me trompe peut-être. Mais moi, en tant qu'habitant je ne vois pas la différence.

Monsieur le Maire : Tout dépend de ce que tu as retenu comme élément de communication.

Monsieur PODGORA Stéphane : La communication elle est faite pour aller de la mairie à l'habitant que je suis, or, l'habitant que je suis n'a pas vu réellement de différence. Peut-être que vous, vous avez vu la différence entre vous mais moi je ne l'ai pas vu c'est pour ça que je me pose la question en fait. Après tout, je suis un témoin privilégié comme vous tous, habitants de Mandœuvre, de voir les résultats de la communication. Bon après, il n'y a pas grand-chose à communiquer non plus, on est quand même d'accord mais pour ça, en plus, ça fait cher quand même. Donc c'est pour ça, je suis désolé pour la personne mais moi personnellement je voterai contre absolument, pour le coût tout simplement. Vous dites à chaque fois qu'on a de moins en moins d'argent et je trouve que c'est un poste et en plus qu'on soit d'accord ou pas d'accord c'est un poste de communication et de marketing éventuellement qui à l'avenir sera amené à plus ou moins disparaître, c'est ce qu'on appelle l'intelligence artificielle. N'importe qui un quidam peut faire une communication avec l'intelligence artificielle en 5 minutes. C'est malheureux pour lui, je vous le dis, la communication que je vois en tout cas. Après je ne sais pas s'il y a d'autres communications en interne, c'est pour ça que je me pose la question. Honnêtement, je n'ai rien contre lui mais sur le poste vraiment je ne vois pas du tout l'intérêt de prolonger d'un an surtout à quelques mois des futures élections, c'est un petit peu étonnant voilà. Vous lui direz, il ne faut pas m'en vouloir mais...

Monsieur le Maire : Mais je ne t'en veux pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : En même temps, je m'inquiète du coût. Si on regarde bien le coût sur les 4 ans et la 5^{ème} année ça peut monter très haut, ce n'est pas un emploi fictif j'imagine, il n'y a pas de souci mais quand même. C'est quand même un coût très élevé.

Madame BERGER Nadine : Je voudrai faire 2 remarques. Cet emploi qui est là depuis 3 ans, ce monsieur, il aura bien 1 an de plus alors pourquoi vous marquez dans la phrase qui sera occupé...

Monsieur le Maire : Non, attend, Nadine. Le contrat est établi pour un an...

Madame BERGER Nadine : Oui j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : ...qui sera reconduit tous les 3 mois, ça ne veut pas dire qu'il est nommé pour un an.

Madame BERGER Nadine : Vous avez marqué cet emploi non permanent sera occupé par un contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Vous allez faire un recrutement ?

Monsieur le Maire : Non.

Madame BERGER Nadine : Alors pourquoi vous marquez cette phrase ? C'est paradoxal il existe déjà, ce monsieur est déjà en place et vous allez recruter il y a quelque chose qui est incompréhensible dans votre...

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est la délibération type en fait, on reprend un modèle type.

Madame BERGER Nadine : Ah oui d'accord, donc ça n'a rien à voir.

Monsieur le Maire : Non.

Madame BERGER Nadine : Cette phrase n'a rien à voir là. Elle n'a rien à y faire. 2^{ème} remarque, je voudrai quand même parler des vœux qui ont eu lieu cette année aussi bien pour les administrés que pour les associations. J'ai assisté quand même à un film qui, une rétrospective de l'année sur Mandeuire, franchement ce chargé de communication, je pense que les autres personnes qui n'étaient pas chargées de communication faisaient les choses nettement mieux parce qu'on n'a pas parlé une seule fois des associations, on ne les a pas citées. J'ai trouvé ça très étonnant, on accueillait les responsables des associations et personne n'était citée dans ce film, absolument personne. On a vu des images, le son, je ne vous explique même pas, c'était vraiment pas très bon et franchement le commentaire alors qu'on a un chargé de communication. Je me suis posée la question, pourquoi existe-t-il si au moins une chose qu'il pourrait faire une fois par an correctement ? C'est quand même une rétrospective vis-à-vis des administrés et des associations, chose qui a été vraiment très, très mal faite et en dessous de tout. Les personnes qu'on a eues les années précédentes n'étaient pas chargées de communication c'était nettement mieux.

Monsieur le Maire : Le son, le son dont tu parles, c'est vrai que le matériel y est beaucoup pour quelque chose.

Madame BERGER Nadine : Moi, je parle du contenu. Le contenu ce n'était quand même pas, je ne sais pas si les personnes qui sont ici dans cette salle, franchement, je n'ai pas compris. On ne parlait pas du tout des associations de Mandeuire, c'était bien le but de recevoir les responsables des associations, qu'on parle de leurs associations. Qu'on fasse de la publicité, qu'on dise ce qu'ils font dans l'année, rien, rien il y avait des images, il y avait mais c'était absolument rien. Moi j'ai été très fortement étonnée quand on sait qu'on a quand même un attaché territorial qui est quand même en catégorie A. Ne l'oublions pas, donc une rémunération relativement élevée, tout le monde n'arrive pas en catégorie A et qui n'est pas capable de faire la commande qui lui a été faite mais en tout cas le résultat était absolument nul. Il n'y a pas d'autres termes.

Monsieur le Maire : Après ça reste une appréciation personnelle.

Madame BERGER Nadine : Non j'ai eu des commentaires des personnes qui étaient présentes, elles m'ont toutes dit pareil, ce n'est pas que personnel, excusez-moi.

Monsieur le Maire : Enfin, bon.

Madame BERGER Nadine : Je ne sais pas le contenu, ce que vous en avez trouvé. Il ne parle pas d'association, c'est quand même aberrant.

Monsieur le Maire : Moi j'ai eu des retours qui étaient différents, maintenant, après, c'est l'appréciation de chacun.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Très, très juste. Alors on recruterait un agent contractuel...

Monsieur le Maire : Non on ne recrute pas....

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : ...pour une durée déterminée d'un an ceci pour mener à bien un projet de coordination de la communication, de l'information et ceci à 6 mois des élections municipales ? Dans d'autres domaines j'appellerai ça un directeur de campagne.

Monsieur le Maire : Non pas du tout, pas du tout.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Un petit peu.

Monsieur le Maire : De quelle campagne ? Tu sais très bien que je ne ferai pas de campagne donc là-dessus je suis très à l'aise. Bien alors je vais passer au vote donc qui contre ? Qui s'abstient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,

10 contre : Jean-Bernard FRANC, Bernard SALLIÈRES, Laurence LIARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON ayant pouvoir de Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA et Stéphane PODGORA.

2 abstentions : Rachid CHOUABI, Françoise FRANC.

9 pour.

REJETTE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Madame VÉRY Anne-Laure : La délibération ne passe pas.

Madame FRANC Françoise : Je n'ai pas compris.

Madame VÉRY Anne-Laure : 10 contre, 2 abstentions, 9 pour, la délibération ne passe pas.

Monsieur SALLIÈRES Bernard : Je voulais juste faire un commentaire. Vous remarquerez que Monsieur le Maire a passé plus de temps à défendre le responsable de communication dont certains disent qu'il ne fait pas l'affaire et dont on va peut-être renouveler le contrat pour un an que son adjoint qui n'a pas fait son travail et qu'on accuse d'avoir fait du mal à la mairie sur les réseaux sociaux. Donc je pense qu'il y a un équilibre à trouver et je suis fort déçu de cet état d'esprit qui n'était pas celui de l'équipe à laquelle je fais partie.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
10 juillet 2025
Publiée sur le site internet le :
10 juillet 2025

Point 4 – Pays de Montbéliard Agglomération

4.1 Délibération 2025-07-07-04 : Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechoux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Feschés-le-Châtel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semon dans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- **d'autoriser** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes en annexe.

Monsieur le Maire : Le tableau est annexé vous l'avez tous eu donc nous allons passer au vote.

Monsieur PODGORA Stéphane : Excusez-moi Monsieur le Maire. Donc si j'ai bien compris c'est le conseil des maires qui a proposé cette répartition c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Vous y avez participé ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Parce qu'en fait, ils ont émis 10 hypothèses, apparemment ils ont généré 10 hypothèses si j'ai bien compris. Donc nous, on est toujours à 2 postes, ça pas de souci...

Monsieur le Maire : Le nombre d'hypothèses était, a été ramené rapidement aux quelques hypothèses retenues mais il y en avait à peu près mille...

Monsieur PODGORA Stéphane : Je me prononce seulement sur les 10 qui sont sur le tableau.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur PODGORA Stéphane : 10 hypothèses, encore une fois je n'ai rien contre nos amis de Nommay, Mathay, Bart, Fesches-le-Châtel qui obtiennent un siège supplémentaire avec une population de 2000 et quelques habitants.

Monsieur le Maire : Non, pas du tout.

Monsieur PODGORA Stéphane : Mathay aura 2 sièges désormais.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est ce qui est marqué dans ce tableau-là.

Madame VÉRY Anne-Laure : Non c'est la délibération qui fait foi.

Monsieur le Maire : Si tu regardes bien, Mathay aura 2 sièges comme nous à Mandeure.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah j'ai bien compris. Avant il n'en avait pas 2.

Monsieur le Maire : Où est le problème ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Le problème, dans les 10 hypothèses qui ont été retenues à la fin, Mathay pour qu'ils aient 2 sièges, il n'y a que 2 hypothèses sur 10 qui privilégiaient 2 sièges pour eux. Pour Fesches-le-Châtel il y en avait 3, pour Bart il y avait 1 seule hypothèse sur 10 et ils obtiennent quand même les 2 sièges. Alors moi, je n'ai rien contre eux mais ils ont 2000 et quelques habitants c'est-à-dire la moitié moins que nous et on a le même nombre de sièges. Est-ce que nous, on n'aurait pas pu éventuellement prétendre à en avoir 3 par exemple ?

Je ne veux pas enlever à Pierre pour donner à Jacques, ce n'est pas le souci mais quand même. Mathay c'est 2000 et quelques habitants, Fesches-le-Châtel c'est 2 147, nous on est à 4 600, on a le même nombre de sièges. Je dis ça parce que PMA c'est quand même important. Alors je ne sais pas pourquoi, comme vous étiez au conseil je voulais savoir pourquoi, s'il y a eu des discussions, des arrangements pas des arrangements... ?

Monsieur le Maire : Non il n'y a pas d'arrangements.

Monsieur PODGORA Stéphane : Alors il faut qu'ils jouent au loto, une seule hypothèse sur 10 et ils obtiennent 2 sièges.

Monsieur le Maire : Montbéliard perd un siège.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ils en perdent plus que ça Montbéliard.

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Ils en perdent 3.

Monsieur le Maire : Oui, Montbéliard perd 3 sièges, Audincourt perd 2 sièges, Valentigney perd 2 sièges.

Monsieur PODGORA Stéphane : Valentigney, ils n'en perdent pas.

Monsieur RACINE Jacques : Si, ils en perdent 1.

Monsieur le Maire : Si, si.

Monsieur PODGORA Stéphane : En fait, je ne regarde pas trop vers le haut, parce que, eux, s'ils perdent des sièges c'est leur problème.

Monsieur RACINE Jacques : Il y a 1 siège de moins par rapport à la dernière fois sauf qu'il y a des communes en plus qui n'y étaient pas justement, donc toutes les petites communes entre parenthèses ont 1 siège.

Monsieur PODGORA Stéphane : Encore heureux. Je parle de ceux qui ont...c'est ça que je trouve étonnant. J'aime bien Mathay mais

Monsieur CHOUABI Rachid quitte la séance à 18h56.

Monsieur RACINE Jacques : Mathay, il en a qu'un.

Monsieur le Maire : Non il en a 2.

Monsieur PODGORA Stéphane : Moi je trouve ça surprenant que Fesches-le-Châtel, Bart, Nommay, Mathay vont obtenir 2 sièges c'est pour ça que je ne comprenais pas....

Madame BERGER Nadine : Mathay passe à 2 sièges.

Monsieur PODGORA Stéphane : ...qu'est ce qui s'est passé au conseil des maires, il y a eu des discussions ?

Monsieur le Maire : De toute façon il est bien évident que les plus grosses communes sont perdantes.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je sais. Il y en a qui sont gagnantes là.

Monsieur le Maire : Oui et d'autres gagnantes. C'est une question de représentativité.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais je comprends bien mais ils ont 2000 habitants on en a 4600, vous comprenez bien qu'on a plus du double. On se retrouve avec le même nombre de sièges. Proportionnellement, je trouve que ce n'est pas vraiment juste en fait. Moi, je ne leur reproche pas d'avoir 1 siège en plus, je reproche à nous d'en avoir 1 en moins.

Monsieur le Maire : Je t'arrête un petit peu là parce qu'on dévie il faut dire une chose c'est que ce n'est pas nous qui avons proposé ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ce n'est pas le conseil des Maires qui a validé ?

Monsieur le Maire : Non, on a proposé au conseil des maires les modifications à apporter en fonction des textes gouvernementaux.

Monsieur PODGORA Stéphane : Bien sûr.

Monsieur le Maire : Ben non, tu ne sais pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est bien, le boulot est très bien fait. D'ailleurs, les 10 hypothèses là sont très bien. C'est vrai qu'il y en a qui ont de la chance quand même, 1 hypothèse sur 10.

Monsieur le Maire : C'est comme ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : ... et ils touchent le jackpot.

Monsieur le Maire : C'est comme ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je trouve que c'est dommage. Alors pour le coup, moi je voterai contre je ne trouve que ce n'est pas très équitable tout simplement. Ben c'est tout.

Retour de Monsieur CHOUABI Rachid 18h58.

Monsieur le Maire : Bien alors, il est proposé au Conseil de décider de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,
1 contre : Stéphane PODGORA.

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

| |
|--|
| <p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 10 juillet 2025 Publiée sur le site internet le : 10 juillet 2025</p> |
|--|

| |
|--|
| <p>4.2 Délibération 2025-07-07-05 : Groupement de commande permanent – Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux/Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard.</p> |
|--|

Madame LIARD Laurence quitte la séance à 18h59.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes et que vous avez tous lue bien entendu.

Projet de convention joint en annexe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc ce projet-là, c'est pour en fait pour faire de grosses économies si j'ai bien compris, le regroupement là.

Monsieur le Maire : C'est pour éviter d'avoir les mêmes commandes qui partent de toutes les communes et le principe de regroupement permet d'obtenir entre guillemets des économies.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Est-ce que nous on ne sera pas certainement une des communes qui fera le plus appel à eux parce que tout à l'heure on a parlé d'un poste justement.

Monsieur le Maire : Ça dépend, on va y adhérer c'est évident mais ça dépend aussi des marchés qu'on passe.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. C'est juste ce rôle de coordonnateur, je n'ai pas très bien compris, ça serait qui ? Si vous pouviez m'expliquer simplement, le coordonnateur de tout ça.

Monsieur le Maire : Du groupement ? C'est PMA.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est une personne qui s'en occupe ou c'est une commission c'est quoi ? En fait, je reprends le point 2 et 3, coordonnateur du groupement de commandes donc il est désigné pour chaque consultation par le comité de suivi, il peut s'agir de Pays de Montbéliard Agglomération représenté par son Président. C'est pas grave, c'est juste une question comme ça, c'est juste pour y voir plus clair en fait. Et puis du coup, pour la commission d'appel d'offres, la commission compétente serait celle du coordonnateur, c'est pour ça je voulais en venir là. Donc du coup, si on fait un appel d'offres, si on passe par eux la commission d'appel d'offres ne se passera pas ici à Mandeuve, elle se passera donc là-bas.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait.

Monsieur PODGORA Stéphane : Est que nous, un représentant de la commune y participera ou... ?

Monsieur le Maire : Normalement oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Finalement c'est quand même une chose importante, merci.

Monsieur le Maire : Les marchés publics.

Madame CARRARA Vanessa : La commission d'appel d'offres elle se réunit à partir d'un certain seuil de marché à peu près 5 millions pour les marchés de travaux donc nous on en fait une toujours une en interne, en mairie, même si on est en dessous, les seuils sont très très élevés. Donc, quand on sera susceptible de convoquer la commission d'appel d'offres on ne passera jamais par ces marchés PMA. Ces marchés PMA, ils vont nous permettre de nous passer des petits marchés qu'on fait pour les petites, les petits achats.

Dires inaudibles

Madame CARRARA Vanessa : Mais pour les gros marchés il y a eu inscriptions budgétaires des élus, je parle gros marchés, gros marchés d'investissement souvent ce sont des marchés de travaux on ne passera jamais par PMA. Parce que ce genre de groupement de commandes c'est bien pour des choses qui sont toujours les mêmes. Nous on a des spécificités notamment sur nos marchés « gros marchés » qui font qu'on ne rentrera jamais dans ce type de marchés. On va pouvoir utiliser ce type de marchés pour des défibrillateurs, pour des ordinateurs, pour des choses courantes...

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Madame CARRARA Vanessa : ...pour lesquelles on ne fait jamais appel à la commission d'appel d'offres.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Merci pour ces précisions.

Madame CARRARA Vanessa : De rien.

Monsieur le Maire : Voilà, y a-t-il des questions autres ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

10 juillet 2025

Publiée sur le site internet le :

10 juillet 2025

Point 5 – Urbanisme

5.1 Délibération 2025-07-07-06 : Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non bâtis cadastrés AI 491, AI 492p et AI 540p 32 rue du 17 Novembre.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 492, AI 492 et AI 540 sises rue du 17 novembre, d'une contenance totale de 13 949 m².

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien temple et de la construction de logements à intervenir, la société Nexity nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur des terrains suivants :

| Section | N° | Adresse | Objet de la vente | Surface |
|-------------------|-----|---------------------------|-------------------|------------------|
| AI | 491 | rue du 17 novembre | Parcelle entière | 00 ha 00 a 20 ca |
| AI | 492 | rue du 17 novembre | Lot B | 00 ha 01 a 23 ca |
| AI | 540 | Aux Lannes vers le Chemin | Lot D | 00 ha 00 a 45 ca |
| Contenance totale | | | | 00 ha 01 a 88 ca |

Dès lors préalablement à la vente au profit de la société Nexity, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffectation d'une partie des parcelles AI 492p et AI 540p pour une superficie de 168m² et de la parcelle AI 491 pour une superficie de 20m²,
- d'autoriser et décider le déclassement d'une partie des parcelles AI 492p et AI 540p pour une superficie de 168m² et de la parcelle AI 491 pour une superficie de 20m² du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

Madame JEANNEROT Nathalie : Est-ce qu'on a une idée plus précise du projet ?

Monsieur RACINE Jacques : Alors le projet il a été présenté en sous-préfecture aussi bien pour l'accessibilité que pour la sécurité. Nexity est en train de chercher les entreprises pour faire le travail. On leur vend ça c'est juste pour une question d'accessibilité à l'ensemble...

Madame JEANNEROT Nathalie : J'entends, mais ça serait bien qu'on, ça aurait été bien qu'on ait et un petit peu plus, une idée plus précise du projet qui était dessus.

Monsieur HOCQUET Jean-Pierre : Le projet c'est de l'habitat, c'est Nexity donc c'est de l'habitat collectif mais à un certain niveau de confort.

Madame JEANNEROT Nathalie : J'imagine que s'il demande l'accessibilité, si ça été déposé en sous-pref c'est qu'il y a quand même un projet bien construit.

Monsieur RACINE Jacques : C'est ma faute, j'aurai dû amener mes documents parce que je les ai. Voilà, mea culpa.

Madame JEANNEROT Nathalie : Je trouve que ça aurait été intéressant, ça serait bien de l'avoir au prochain conseil.

Monsieur le Maire : Au mois de septembre.

Madame JEANNEROT Nathalie : Si ça pouvait être présenté au prochain conseil ça pourrait être bien, oui. Merci.

Monsieur le Maire : Ou alors éventuellement le passer...

Monsieur RACINE Jacques : On va le mettre au compte-rendu.

Madame JEANNEROT Nathalie : Je trouve que ça pourrait être intéressant que ça soit présenté au conseil ne serait-ce que pour la population.

Monsieur RACINE Jacques : Il est quand même un peu épais.

Madame JEANNEROT Nathalie : Oui, mais il y a des plans, il y a...voilà.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, oui.

Madame JEANNEROT Nathalie : Vous voyez ce que je veux dire quoi.

Monsieur le Maire : Oui, il est finalisé en fait.

Monsieur PODGORA Stéphane : Dommage qu'on ne l'ai pas vu.

Monsieur RACINE Jacques : Il y a une grande salle mais pour l'instant elle n'est pas définie.

Dires inaudibles

Monsieur RACINE Jacques : Il faut regarder sur les plans, de tête je ne m'en souviens plus. Il y a 2 logements en bas, 3 logements au 1^{er} étage et 3 logements au 3^{ème} étage, il y a un ascenseur, il y a les communs et une grande salle quand vous êtes sur la départementale qui sera sur la droite. Elle pourra être aménagée suivant ce qu'ils trouveront.

Madame BERGER Nadine : Donc théoriquement, c'est fait pour des séniors, c'est ça ?

Monsieur RACINE Jacques : Pas forcément.

Madame BERGER Nadine : Ah ben moi j'ai eu cette idée-là, enfin y a eu cette notion-là.

Monsieur RACINE Jacques : Ça peut être des séniors mais ça peut être un jeune couple parce qu'il y aura des F3.

Madame BERGER Nadine : Parce qu'au rez-de-chaussée il y a Ma 100 T anciennement Soli-Cités qui va sûrement mettre des infirmières aussi à ce niveau là parce qu'au début quand même le projet c'était uniquement Ma 100 T...

Monsieur le Maire : C'était Ma 100 T.

Madame BERGER Nadine : ...sauf que les 2 médecins sont partis sur Valentigney donc ça ne sait pas fait, on a eu un échec à ce niveau-là. Donc normalement le rez-de-chaussée il est prévu pour accueillir des cabinets d'infirmières pour prendre soin des personnes âgées qui peuvent se trouver dans les étages. Donc les séniors, c'est pour ça qu'il y a aussi l'accès handicapé parce qu'il n'y aura pas que des gens valides.

Monsieur RACINE Jacques : Je ne veux pas dire de bêtises je t'emmènerai le dossier.

Madame BERGER Nadine : Le conseil d'administration de Ma 100 T il y a une dizaine de jours en arrière, donc les éléments sont tout à fait récents, donc normalement ils doivent voir avec Nexity une fois que le bâtiment sera fait pour mettre des infirmières pour pouvoir prendre soin des personnes et faire des soins à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame BERGER Nadine : Normalement c'est ça.

Monsieur le Maire : Et c'est vrai qu'à l'origine c'était prévu comme ça mais NEXITY avait d'autres vues et c'est à ce niveau-là que ça s'est un petit peu embrouillé à la fois sur le terrain sur... mais bon, il y aura un espace au rez-de-chaussée pour les infirmières ça c'est sûr. Mais dire que l'ensemble des logements sera dédié aux personnes âgées je ne crois pas.

Madame BERGER Nadine : Non je ne pense pas l'ensemble en tout cas ça serait bien....

Monsieur le Maire : Il y en aura quelques-uns.

Madame BERGER Nadine : Une maison dite séniors entre autres, je pense qu'aujourd'hui c'est quand même l'avenir.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame BERGER Nadine : Pour moi c'est grandement l'avenir.

Monsieur le Maire : Bien donc on vote pour les 2 dossiers désaffectation, réaffectation, ce sont les mêmes parcelles.

Monsieur RACINE Jacques : Ce sont exactement les mêmes parcelles et maintenant il faut qu'on les vende à NEXITY donc on leur vend au prix de 1316 euros HT soit 7 euros le mètre carré conformément à l'avis du domaine en date du 18 février 2025. Avis du domaine qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire : Voilà donc là, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Juste, il y a bien 24 logements ?

Monsieur RACINE Jacques : Oui, 24 logements sociaux.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Vous avez dit jusqu'au T3, et là c'est marqué jusqu'au T4.

Monsieur RACINE Jacques : Oui de tête comme ça, si ça se trouve je me suis trompé. Je n'ai pas les plans et je suis passé en sous-préfecture il y a plus de 6 mois.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur RACINE Jacques : J'ai une bonne mémoire mais quand même pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non c'est bon 24, c'est ça.

Monsieur RACINE Jacques : Je vous emmènerai les plans, vous les aurez. Alors peut-être qu'ils sont visibles en mairie au départ mais je les aurai mercredi matin.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il n'y a pas de souci. C'est sûr, c'est difficile de voter quand on n'a pas le projet mais c'est pas grave.

Monsieur le Maire : Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

| |
|--|
| <p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 10 juillet 2025 Publiée sur le site internet le : 10 juillet 2025</p> |
|--|

5.2 Délibération 2025-07-07-07 : Vente des parcelles cadastrés AI 491, AI 492p et AI 540p 32 rue du 17 Novembre Mandeuve.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement d'une partie des parcelles AI 492p pour 123 m² et AI 540p pour 45m² et de la totalité de la parcelle AI 491 de 20m² et leur intégration dans le domaine privé communal.

La Commune est propriétaire de l'ensemble de ces parcelles cadastrées AI 492p, AI 492p et AI 540 sises 32 rue du 17 novembre.

La société Nexity, dans le cadre du projet de réaménagement du site de l'ancien temple, souhaite faire l'acquisition de ces terrains. Elle envisage d'y réaliser, ainsi que sur le terrain contigu cadastré section AI 489, une opération à usage principal de logement développant une surface de plancher d'au minimum 1 800 m² comprenant :

- 24 logements sociaux intergénérationnels (séniors et actifs) de type T2/T3 et T4 ;
- une surface d'activité en rez-de-chaussée destinée aux soins des personnes.

Dans le cadre de la gestion des logements avec le partenaire bailleur social, la collectivité participera, via son CCAS, aux commissions d'attribution.

Les parcelles cadastrées Section AI N° 491, 492 et 540 sont d'une contenance totale de 13 949 m² desquelles sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la société Nexity par le cabinet de géomètres BALLAND de la manière suivante :

| Section | N° | Adresse | Objet de la vente | Surface |
|-------------------|-----|---------------------------|-------------------|------------------|
| AI | 491 | rue du 17 novembre | Parcelle entière | 00 ha 00 a 20 ca |
| AI | 492 | rue du 17 novembre | Lot B | 00 ha 01 a 23 ca |
| AI | 540 | Aux Lannes vers le Chemin | Lot D | 00 ha 00 a 45 ca |
| Contenance totale | | | | 00 ha 01 a 88 ca |

Il est proposé de vendre ces immeubles à la Société dénommée NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE EST, dont le siège se trouve 25 Allée Vauban, 59110 LA MADELEINE, au prix de 1316 € HT soit 7€ le mètre carré, conformément à l'avis du domaine en date du 18 février 2025.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession d'une partie des parcelles cadastrées AI 492p pour 123 m² et AI 540p pour 45m² et de la totalité de la parcelle AI 491 de 20m² dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

| |
|--|
| <p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 10 juillet 2025 Publiée sur le site internet le : 10 juillet 2025</p> |
|--|

Point 6 –

Décision 2025-005 du 26 mai 2025 : Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d'un scanner Marché n°2025-02 SHARP BUSINESS SYSTEMS France.

Décision jointe en annexe.

Point 7 –

Décision 2025-006 du 16 juin 2025 : Création d'un espace multisensoriel au sein de la Médiathèque Le Bélieu – Plan de financement.

Décision jointe en annexe.

Madame PERNOT Marilyn : Je ne sais pas si je, je ne relis peut-être pas tout...

Monsieur le Maire : Non, non.

Madame PERNOT Marilyn : Création d'un espace multisensoriel au sein de la Médiathèque Le Bélieu – Plan de financement. C'est le plan de financement que l'on vous a proposé, c'était je crois le mois dernier, sauf que la DRAC nous a demandé de faire quelques modifications. En fait, ce sont juste quelques modifications de convenance : le tableau pas comme ça, là on enlève la virgule on ne met pas...voilà, pour que ça puisse passer qu'on puisse espérer avoir les 5 000 euros d'aide de la DRAC, donc voilà. C'est simplement on repasse dans le formalisme demandé par la DRAC.

Monsieur le Maire : Maintenant, on va passer aux questions diverses.

Point 8 – Divers

Madame PERNOT Marilyn : Concernant les questions diverses, je me permets de prendre la parole sur des questions qui ont été posées sur la cantine scolaire des écoles maternelles et primaires.

Questions de Monsieur PODGORA Stéphane :

Plusieurs parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de notre commune ont récemment exprimé leur mécontentement concernant le service de restauration scolaire assuré par le prestataire Sodexo.

Trois points de préoccupation majeurs ont été soulevés :

- 1. Quantité des repas servis : des enfants rentrent régulièrement à la maison en ayant encore faim, ce qui amène à s'interroger sur la conformité des portions servies. Pourriez-vous nous préciser quelle est la réglementation en vigueur concernant les grammages des repas à la cantine scolaire pour les enfants en maternelle et en primaire (prévoit-elle un minimum, un maximum ou juste des recommandations) ? Qui contrôle le respect de ces normes dans notre commune ?**

Les grammages sont réglementaires en fonction des tranches d'âge, on a un tableau, SODEXO se base sur ce tableau-là pour fournir les repas en fonction des grammages qui sont recommandés.

Il s'agit d'une recommandation GEMRCN utilisée par SODEXO et que j'ai en pièce jointe que je pourrai vous fournir, que je pourrai annexer au compte-rendu du conseil.

Sur les barquettes il est noté le nombre de repas présents dans celle-ci, la quantité et le temps de cuisson donc c'est la cantinière qui est chargée de disposer dans le four ces repas et ensuite de les faire distribuer par nos animatrices.

Les barquettes sont préparées en tenant compte du nombre de repas par service.

L'allotisseur (personne qui est chargée de vérifier les bordereaux de livraison les quantités par service et par école) prend les barquettes correspondantes au bordereau et les prépare dans le camion pour livraison par site. Chez nous, on a 3 sites mais c'est divisé en cinq comme on a deux services, un service à la Fontenotte, un service au Estelles donc ces services-là sont divisés en deux. C'est bien spécifié, donc il est censé normalement, service 1 tant de repas, service 2 tant de repas...

- 2. Livraisons incomplètes et problèmes de rigueur du prestataire : des retards ou des oublis dans les livraisons de repas ou d'ingrédients sont signalés régulièrement, ce qui perturbe le bon déroulement du service de cantine. Quelles démarches la mairie a-t-elle engagées auprès de Sodexo pour exiger davantage de rigueur et garantir un service fiable et continu ?**

Lorsqu'un problème de livraison est constaté, la cantinière appelle en direct SODEXO donc elle l'informe qu'on a un souci qu'on attendait tant de repas et qu'elle en a reçu moins et ensuite, elle remonte l'anomalie à la responsable de pôle qui elle, sera chargée de faire un mail. Mais dans un premier temps elle passe un coup de téléphone. SODEXO réagit en nous livrant ce qui peut manquer.

Un mail est fait à SODEXO, nous étions au départ sur un échange par mail une fois par semaine environ avec notre prestataire. Sauf qu'aujourd'hui, on a demandé qu'il y ait systématiquement un mail à chaque anomalie (un problème, un mail) pour qu'on puisse avoir des éléments, que SODEXO se rende compte aussi que les problématiques on les rencontre, on les a et que ce n'est pas juste : oui c'est vrai on a oublié, oui mais on a eu tel problème.

À réception de l'appel téléphonique, SODEXO fait repartir un camion avec les manquants mais en même temps, ça peut causer des retards parce que le temps de livrer on a quand même 2 services, on a un temps qui est assez limité pour chaque service donc ça peut être problématique je le comprends.

SODEXO a une procédure de chargement du camion mais on nous a dit avoir dû remplacer le livreur au pied levé une fois, d'après ce que l'on nous a dit et qu'il n'avait pas toutes les informations. Donc là, c'est pareil, nous, nous leur avons demandé d'établir une check-list des contrôles à effectuer avant le départ du camion et que cette check-list soit donnée à chaque livreur. C'est-à-dire que même si c'est un livreur qui est là pour une fois parce que le livreur habituel est malade, il est censé fournir le même travail que le livreur habituel et savoir d'après la check-list ce qu'il doit faire et comment il doit le faire.

- 3. Ensuite des problèmes d'hygiène graves : des asticots ont récemment été retrouvés dans des salades servies aux enfants, suscitant une inquiétude légitime chez les familles. Quelles mesures concrètes la municipalité compte-t-elle prendre à la suite de cet incident grave ? Un contrôle sanitaire a-t-il été diligenté ? Des sanctions ou rappels à l'ordre ont-ils été adressés au prestataire ? Une remise en question du contrat actuel est-elle envisagée ?**

La livraison, c'était de salade verte, elle présentait en effet des petits vers ou petits insectes qui n'ont pas été constatés sur tous les sites mais par contre ça a été également vu sur d'autres communes livrées par SODEXO. Ce jour-là ils ont eu un gros problème.

Je vous explique comment ça se passe. Au niveau des salades, SODEXO passe par un légumier d'insertion. Ce sont des salades bio, la légumerie d'insertion récupère les salades, les lave, un lavage eau simplement, pas de produit et là, ce jour-là, ils ont récupéré des salades qui pareil, toujours d'après leurs dires étaient très sales, ils les ont lavées plusieurs fois mais quand les salades sont arrivées chez nous et sur d'autres communes, il restait des résidus dans les pliures de certaines feuilles.

Donc SODEXO a cessé le partenariat avec la légumerie et aujourd'hui les salades livrées à Sodexo sont des salades bio sous sachet plastique vu la problématique qu'ils ont rencontré. Ils ont préféré arrêter le partenariat qu'ils avaient. Ils le regrettent mais pour ne pas que cela se reproduise ils ont préféré passer sur des sachets qui sont emballés, des salades bio qui sont emballées.

Un courrier a été envoyé à SODEXO informant que suite aux différentes problématiques rencontrées nous appliquons désormais des pénalités dont les montants ont été notés explicitement dans le marché public et ce, à chaque anomalie remontée (d'où l'intérêt également pour nos animatrices et cantinières de remonter le jour J la problématique rencontrée, sans attendre la fin de semaine ou une prochaine réunion d'équipe où on peut découvrir : oui mais ce jour-là, on a eu un manquement sur telle chose).

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans mais on a une clause dans le marché qui stipule que, en cas de manquements, nous avons la possibilité de casser le contrat en août 2026 mais pour ça il nous faut des éléments factuels et surtout que l'on trace toutes les anomalies, c'est ce qui a été demandé aujourd'hui et SODEXO a reçu le courrier les informant qu'aujourd'hui on durcissait le ton face à la première réunion qu'on avait eu avec eux fin février.

Face à ces préoccupations qui touchent directement à la santé, au bien-être et à la sécurité des enfants, nous demandons à ce que des réponses précises soient apportées et que des mesures correctives claires soient mises en œuvre rapidement. Il ne s'agit pas de défiance et les parents ont bien conscience de la difficulté pour la mairie d'organiser un service de cantine parfaitement irréprochable mais ils souhaitent simplement que les exigences envers le prestataire liées à ce service sensible soient respectées.

Nous déplorons ces anomalies qui s'enchaînent depuis le début du contrat de ce nouveau prestataire (janvier 2025) et tenons à présenter toutes nos excuses pour toutes ces anomalies, pour tous ces problèmes que l'on a pu rencontrer et qui du coup par répercussion sont retombés sur les enfants. SODEXO a été sélectionné suite à leur réponse au marché public et à l'appel d'offres lancé, 2 prestataires ont répondu à cet appel d'offres et ils cochaient toutes les cases des exigences demandées dans cet appel d'offre. De plus, une dégustation à l'aveugle a eu lieu et des repas des 2 prestataires ont été goûtés et scrutés par une petite dizaine de personnes (personnel de mairie). Les repas proposés par SODEXO étaient plus goûtus et les produits proposés étaient plus diversifiés. Malgré un coût 10% plus cher que l'offre du deuxième

prestataire, nous avons préféré sélectionner SODEXO qui présentait des produits de meilleure qualité dans ce qui avait été proposé gustativement et au niveau de la diversité.

Aussi, afin d'améliorer le service de manière durable et participative, serait-il envisageable de lancer, dès la rentrée prochaine, une enquête de satisfaction auprès des élèves, des agents municipaux présents sur le temps de restauration, ainsi que des familles ? La commune serait-elle favorable à la création d'un comité de suivi associant des élus, des représentants des parents d'élèves et des agents municipaux, chargé de réaliser une visite surprise de contrôle dans une salle de restauration à la rentrée, pendant le temps du repas à des fins de transparence, et ainsi dissiper toute inquiétude et éventuelle polémique ?

Nous pouvons organiser et on en a discuté, on peut organiser une enquête de satisfaction soit on le fait sous format papier auprès des enfants, déjà ça va prendre du temps parce que si on distribue à chaque fois les papiers qu'ils remplissent, le temps qu'ils lisent enfin ça va être compliqué. Par contre, nous, on pense mettre quelque chose d'un peu plus ludique c'est-à-dire un tableau dans chaque cantine. Un tableau avec des petits smiley vert/ orange/ rouge, le smiley qui rigole, le smiley qui fait la tête enfin et puis des enfants qui viendront tous les jours mettre sur le tableau par rapport à certains points, la qualité, la quantité... Ce qu'ils ont pensé du repas du jour pour qu'on puisse nous remonter les informations et puis refaire un point avec SODEXO. En même temps, c'est plus ludique pour eux de faire ce genre de choses, ils sont acteurs des choses.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène nous ne pouvons pas autoriser des parents à organiser des contrôles inopinés (plan vigipirate renforcé, besoin de badge et clés pour entrer dans la cour et dans les cantines, accès interdit aux cuisines...). Cependant nous avons déjà mis en place des contrôles, contrôles qui sont réalisés par certains responsables c'est-à-dire le Maire, l'élue en charge de l'enseignement ou sa conseillère déléguée, nos 2 directrices, ainsi que nos 2 responsables de pôle qui seront autorisés à intervenir à entrer sur les sites et aller voir inopinément ce qu'il se passe. Un 1^{er} contrôle a déjà été effectué fin de semaine dernière, contrôle inopiné, on n'a pas relevé d'anomalie sur les quantités, sur la qualité des produits qui avaient été livrés.

Il y a également un contrôle qui va être réalisé à réception du camion pour vérifier comment les camions sont chargés si c'est clair pour le livreur même si c'est justement un livreur qui arrive le matin, qui prend au pied levé le camion pour s'en aller, est-ce que c'est clair pour lui ? Qu'il sait, nous on a quand même cette particularité d'avoir 2 services dans une cantine donc qu'il ne reparte pas, qu'il ne pose pas qu'un service et qu'il reparte avec le deuxième et peut-être aller le poser ailleurs ou rentrer directement, « pour moi j'en ai de trop, j'ai ramené ça ». Donc ce contrôle va également être prévu, va être réalisé également à partir de la rentrée sur les camions quand ils vont arriver sur le site.

Ensuite, le comité de suivi, oui, c'est une bonne idée, c'est une bonne idée ce comité de suivi, je pense que c'est important même s'ils ne sont, certaines personnes qui seront présentes à ce comité de suivi ne peuvent pas venir sur les cantines pour faire des contrôles, je pense qu'un contrôle toutes les fins de périodes est intéressant. On aura les retours des enfants avec les petits smileys, on verra ce qu'eux nous disent et ce qu'ils en pensent. On aura nous nos contrôles et puis les anomalies qu'on a pu rencontrer hors de ces contrôles et qu'on puisse échanger s'il y a de l'amélioration ou si au contraire il y a d'autres problèmes qui viennent se greffer ou problèmes identiques même malgré le changement de logiciel qu'ils ont réalisé début d'année, raison pour laquelle nous ont-ils dit il y avait des problèmes en début d'année avec la logistique.

Il semble nécessaire d'agir rapidement et de restaurer la confiance dans le fonctionnement de ce service public essentiel.

On a réagi dès les premières constatations, au départ c'était pour nos responsables de pôle une anomalie, le fournisseur ne nous a pas livré la totalité, on a des stocks tampons qui peuvent être utilisés, qu'on a utilisés. Mais ensuite quand on s'est rendu compte que ça devenait même un peu plus récurrent que de l'exceptionnel, on a contacté SODEXO, on les a fait venir en Mairie donc on les a rencontrés fin février, on a fait le point avec eux. Sur les problématiques de logistique c'est là qu'ils nous ont expliqué qu'ils changeaient de logiciel donc c'était problématique mais qu'ils allaient revenir à la normale. Ils ont du mal, voilà, mais on a réagi dès le début, on est sur le terrain, on a repassé des consignes, on déplore ce qu'il se passe, on est comme les parents, on est comme les enfants mais c'est surtout les enfants prioritairement qui sont touchés par ce genre de choses et ça, on le déplore vraiment. On veut que ça change. On a également nos équipes qui sont impactées par ça, parce que nos équipes, il faut savoir que quand on a un problème de livraison et qu'il n'y a pas assez de nourriture, la cantinière et surtout nos animatrices laissent leurs repas. Ils ne mangent pas et ils laissent leurs repas aux enfants pour qu'ils puissent avoir suffisamment donc ça c'est inadmissible c'est aberrant, elles sont là pour s'en occuper, elles sont là pour manger avec eux. Au final, c'est arrivé qu'elles ne puissent pas le faire, certaines sont rentrées chez elles, elles ont mangé mais d'autres derrière reprennent une activité. Donc on déplore vraiment ce genre de choses et en tout cas, on durcit le ton. On contacte SODEXO en direct maintenant. Moi je les appelle, je leur fais comprendre que ça ne va pas et que de toute façon on sera derrière eux régulièrement pour voir si les choses s'améliorent ou pas auquel cas si ça ne s'améliore pas, on les fera sortir et on relancera un appel d'offres pour reprendre un autre prestataire.

En tout cas, les éléments qu'on a pu mettre en place, le fameux tableau qu'ils nous ont fourni, on a travaillé nous également sur un document, donc sur le contrôle à réception de l'office livré qui a été travaillé ici en Mairie. La com a travaillé dessus et donc ce document va être distribué. On va voir si on distribue à chaque enfant, si on envoie par mail puisqu'on a les mails de tous les parents donc...on peut envoyer par mailing donc ça c'est pareil, on va pouvoir vous le fournir. Ça explique beaucoup de choses sur les températures, comment les températures sont calculées par rapport au poids, enfin... il y a beaucoup d'informations là-dessus. Je pense que pour les parents c'est important aussi qu'ils aient ces informations-là parce que des fois ils n'ont pas tous les éléments. Si les enfants se plaignent donc forcément ça touche un parent donc voilà, on a préféré aussi travailler sur un document comme ça qui expliquait un petit peu les choses et qui vous sera envoyé, qui sera annexé au compte-rendu.

Monsieur LANGOLF Stéphane : S'il vous plaît, j'ai une remarque et une question. La remarque déjà je ne comprends pas que, dans toutes collectivités, dans toutes entreprises ou chez nous qu'on reçoit un colis, on contrôle déjà ce qu'il y a dedans, la quantité et la qualité. Là vous dites que vous mettez en place quelqu'un pour contrôler ça, je ne comprends pas pourquoi ce n'était pas fait avant, dès le départ, la première chose. La deuxième chose, vous dites que maintenant on repart avec un nouveau contrat avec SODEXO qu'on peut casser l'année prochaine mais ce nouveau contrat est-ce qu'il change la date du contrat initial ? Est-ce qu'on a repoussé ce nouveau contrat ? Vous voyez ce que je veux dire ? Vous comprenez ?

Madame PERNOT Marilyn : Non, là, on n'a pas repoussé, en fait, ce contrat il a démarré...

Monsieur LANGOLF Stéphane : Je vous pose une question, est-ce qu'on a repoussé ce contrat ?

Madame PERNOT Marilyn : Non.

Monsieur LANGOLF Stéphane : Ou est-ce que....

Madame PERNOT Marilyn : Le contrat il est parti il a été signé pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 mais on a dans les clauses la possibilité s'il y a des choses qui ne vont pas, on a la possibilité de casser ce contrat au mois d'août l'année prochaine, 2026. Ce qui nous laisse là une année scolaire complète pour voir si les anomalies qu'on a pu rencontrer perdurent ou pas pour pouvoir arrêter ce contrat, passer chez un autre fournisseur puisqu'on va être obligé de relancer un autre appel d'offres ou si on continue avec SODEXO. Après quand vous parlez de contrôle, les contrôles sont faits, les cantinières quand elles réceptionnent les marchandises, elles contrôlent ce qu'elles ont réceptionné et ce sont elles, qui dans un premier temps se rendent compte des quantités. Ensuite ce qu'il se passe, au moment où elles préparent, comme là, la salade, elle a été préparée, elle a été mise dans les bacs, dans les saladiers juste avant que les enfants n'arrivent. Donc elle quand elle les a posées elle n'a pas vu cette problématique sinon oui, forcément, elle l'aurait remonté. Nous, en fait, ce que l'on met en place...

Monsieur LANGOLF Stéphane : Elle a reçu un colis de salade pour X élèves.

Madame PERNOT Marilyn : Oui. Oui mais ce n'est pas...

Monsieur LANGOLF Stéphane : Il livre, je dis n'importe quoi, 20 salades alors qu'il devait en livrer 30.

Madame PERNOT Marilyn : Oui mais ça le problème...

Monsieur LANGOLF Stéphane : Il y a une tromperie de SODEXO.

Madame PERNOT Marilyn : Ça le problème de quantité, elle, elle le contrôle. La cantinière quand elle reçoit ses colis, elle regarde les quantités puisque les quantités par élèves sont notées. Le nombre de repas est noté sur les documents donc elle sait combien d'enfants elle a au premier service et elle sait combien d'enfants elle a au deuxième service. Elle sait tout de suite dire s'il lui manque des choses ou pas et donc contacter SODEXO en direct pour leur demander de modifier et de faire livrer rapidement parce qu'elle n'a pas suffisamment, parce qu'il lui manque, je ne sais pas...

Monsieur LANGOLF Stéphane : S'ils viennent livrer rapidement comment ça se fait comment ça se fait qu'il y ait des gens qui ne mangent pas du coup, les accompagnateurs.

Madame PERNOT Marilyn : Parce que ce n'est pas forcément toujours livré.

Monsieur LANGOLF Stéphane : Donc ils se foutent de nous, un peu.

Madame PERNOT Marilyn : Ce n'est pas forcément toujours livré, quand ils nous livrent on a des retards à la crèche par exemple la dernière problématique qu'on a eu ce sont les repas qui sont arrivés, les enfants, les petits mangent à 11h00 pour qu'ils puissent ensuite les coucher (ils ont ce rituel au niveau timing), les repas sont arrivés plus tard. Elle a dû appeler, elle a dû les contacter, ils lui ont dit, oui en effet il y avait un oubli qu'ils arrivaient mais du coup ça a désorganisé toute l'équipe et tout le fonctionnement parce qu'ils ont livré plus tard. Et après le problème de quantité, c'est ce que je vous dis on se rend compte des fois par rapport à la quantité qui est marquée, qu'on a sur les barquettes et que la cantinière met ensuite dans les plats c'est

des fois à ce moment-là qu'elle se rend compte, qu'en fait, ça ne correspond pas, la quantité ne correspond pas à ce qui est marqué sur les étiquettes. Donc aujourd'hui, elles ont également pour ordre de conserver toutes les étiquettes sur lesquelles elles rencontrent des anomalies pour que nous, on puisse montrer à SODEXO et prouver à SODEXO que soi-disant, enfin, parce qu'eux au départ nous ont dit ce n'est pas possible de toute façon ça se calcule automatiquement donc quand l'étiquette elle sort il ne peut pas y avoir d'anomalies. Sauf que si, on a rencontré des anomalies, des anomalies de chauffe puisqu'on a eu des plats qui sont arrivés sur une quantité plus importante, une chauffe moins importante, moins longue et sur l'autre service où l'on avait moins de monde une chauffe plus importante, plus longue donc il y a des anomalies. Du coup, on garde aussi les étiquettes pour pouvoir montrer et prouver à SODEXO que leurs étiquettes par rapport à ce qui est demandé et ce qui est envoyé puisque l'agent qui voit les quantités, les demandes de repas, elle envoie un tableau et dans son tableau tout est répertorié par service, par site, le nombre de repas dont elle a besoin.

Madame BERGER Nadine : ...normalement tout prestataire doit faire une enquête de satisfaction au moins une fois par an ce n'était pas fait avant si je comprends bien ? Normalement c'est SODEXO qui doit déclencher l'enquête de satisfaction, vous pouvez aussi le faire de votre côté mais normalement c'est à faire une fois par an minimum.

Madame PERNOT Marilyn : Là, eux sont en contrat avec nous depuis janvier donc voilà.

Madame BERGER Nadine : Je pense qu'il faudra quand même organiser...

Madame PERNOT Marilyn : On va quand même leur demander bien sûr.

Madame BERGER Nadine : Peut-être pas à la rentrée mais au moins d'ici la fin de l'année parce que si on est en contrat avec eux jusqu'à...3 ans, pendant 3 ans, je pense qu'il serait judicieux de demander une enquête de satisfaction au moins une fois par an au moins. Le minimum syndical j'ai envie de dire.

Madame PERNOT Marilyn : Peut-être sur la fin de la première période, après septembre, fin octobre leur demander de déclencher une enquête de satisfaction.

Madame BERGER Nadine : Comme les enfants on peut mettre des émoticônes, on peut faire aussi des choses...

Madame PERNOT Marilyn : Oui, c'est ça.

Madame BERGER Nadine : C'est tout à fait plausible, c'est faisable.

Madame PERNOT Marilyn : C'est pour ça avec les émojis qu'on va mettre en place dans les cantines, les enfants, pour eux, ça leur parle. Un émoji qui est content et un émoji qui fait la tête, pour eux, c'est plus parlant qu'un papier qu'ils doivent lire et cocher donc on va mettre ça en place pour qu'eux, déjà, puissent nous remonter « oui c'était bon ou non ce n'était pas bon ». Si ce n'était pas bon que quelque chose soit fait avec les animatrices pour qu'elles leur demandent pourquoi aussi : ok tu n'as pas aimé mais pourquoi ? Si ce sont des pâtes, tu n'as pas aimé mais pourquoi ce n'était pas bon, pas suffisant, c'était ou si c'étaient des légumes, ce n'était pas bon parce que ce sont des légumes, voilà. Mais qu'on ait un retour des principaux intéressés qui sont les enfants.

Monsieur le Maire : **La question que tu avais posée en second que pour la soirée du 13 juillet, la restauration est attribuée à un food truck et non à une association.**

La raison en est très simple c'est après avoir posé la question, aucune association n'a souhaité prendre de...

Monsieur PODGORA Stéphane : Je remercie déjà Madame PERNOT d'avoir répondu aux inquiétudes des parents qui seront satisfaits de voir que la mairie prend les choses en considération.

Par rapport à la manifestation, je vous remercie d'avoir répondu mais du coup est-ce qu'on sait pourquoi ou pas ? Est-ce que sait quelque chose qui n'est pas rentable pour eux, c'est trop risqué, pas assez de bénévoles ou... ?

Monsieur le Maire : Un manque de bénévoles souvent, un manque de bénévoles ça de toute façon. Il faut être présent, il faut assurer.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Et puis il y a des risques aussi, de se faire piquer la caisse etc...

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est arrivé récemment.

Monsieur le Maire : Récemment non mais il y a 2, 3 ans c'est arrivé.

Madame CARRARA Vanessa : Le vol est arrivé il y a 9 ans quand je suis arrivée, il n'y a plus rien eu depuis.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais je demandais, est-ce qu'il y a une raison ?

Monsieur le Maire : Ben si les associations sont d'accord, on avait le moto-club, on avait, mais là je pense que pour le moment ils ont eu leurs manifestations, ils ont envie de lever le pied parce que voilà.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'imagine.

Dires inaudibles

Monsieur PODGORA Stéphane : Samedi dernier, c'était très sympa, belle ambiance.

Monsieur le Maire : Bien, le dernier point, vous avez trouvé ça sur table, une motion de soutien aux pharmacies d'officines :

Motion 2025-07-07-08 de soutien aux pharmacies d'officines.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET expose :

Les 600 millions d'euros de remises accordées par l'industrie pharmaceutique aux pharmaciens d'officines à l'achat de médicaments génériques constituent une ressource légitime et indispensable au fonctionnement du réseau officinal.

Ces remises soutiennent l'économie du médicament générique, vertueuse pour les comptes publics, et stimulent l'activité des officines sur des produits à faible rendement. Déclarées auprès du CEPS (Comité Economique des Produits de Santé), elles font l'objet d'une parfaite transparence et sont systématiquement prises en compte par l'Assurance Maladie dans le pilotage des comptes sociaux. Ce modèle gagnant-gagnant a récemment convaincu les pouvoirs publics d'étendre la possibilité d'accorder des remises aux médicaments hybrides (médicaments qui peuvent faire l'objet de substitution par le pharmacien) et biosimilaires (médicament produit à partir d'une cellule, d'un organisme vivant ou dérivé de ceux-ci).

Or, face à l'augmentation probable de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), le ministre de la Santé souhaite réduire drastiquement le plafond des remises sur les génériques et fixer un plafond très bas aux remises sur les hybrides et biosimilaires.

L'extension des remises à de nouveaux produits annonçait des ressources supplémentaires au soutien des missions de plus en plus nombreuses remplies par les officines.

De nombreuses officines, notamment les petites pharmacies de proximité, ne pourront essuyer une telle perte. Pour au moins 800 d'entre elles, ce pourrait être un coup de grâce synonyme de fermeture. Ce sont autant de communes, villages et petites villes qui perdront leur dernier lieu de santé de proximité. Ce sont autant de territoires qui, déjà victimes de la désertification médicale, deviendront des déserts pharmaceutiques et pourraient connaître une vague de licenciements et des difficultés accrues dans l'accès au médicament.

À cet égard nous apportons notre soutien aux officines.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous la votions bien que, sachant très bien, on sait la finalité, une motion de soutien. Je pense que tout le monde est d'accord ça concerne tout le monde et ça concerne surtout nos territoires qui à l'heure actuelle sont en désertification un petit peu dans tous les domaines de la santé et du reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ ADOPTE LA MOTION EXPOSÉE CI-DESSUS.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
10 juillet 2025
Publiée sur le site internet le :
10 juillet 2025

Monsieur le Maire : Je vous remercie de votre attention, de votre participation et je vous souhaite une bonne santé, une bonne soirée et puis de bonnes vacances. N'allez pas trop vous exposer au soleil sans crème solaire.

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46*  
~~~~~

Sont annexés à ce procès-verbal :

- conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération Répartition des sièges – Accord local,
- répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté (Conseil des Maires du 5 juin 2025),
- convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard,
- lettre avis du domaine : évaluation d'une partie de la parcelle n° AI 492p,
- plan de cession parcelles AI 491, AI 492p et AI 540p – 32 rue du 17 Novembre MANDEURE,
- document GEM-RCN et flyer (cantine).

La motion et les délibérations 2025-07-07-01 à 2025-07-07-07 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 10 juillet 2025.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 29 septembre 2025.

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT

Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération
Répartition des sièges - Accord local

| Commune | Population municipale 2025 | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|----------------------------|--|
| MONTBELIARD | 25 516 | 13 |
| AUDINCOURT | 14 009 | 7 |
| VALENTIGNEY | 10 624 | 5 |
| GRAND-CHARMONT | 5 865 | 3 |
| SELONCOURT | 5 812 | 3 |
| BETHONCOURT | 5 288 | 2 |
| MANDEURE | 4 672 | 2 |
| PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS | 3 971 | 2 |
| SOCHAUX | 3 772 | 2 |
| ETUPES | 3 711 | 2 |
| BAVANS | 3 566 | 2 |
| HERIMONCOURT | 3 530 | 2 |
| EXINCOURT | 3 273 | 2 |
| VOUJEAUCOURT | 3 152 | 2 |
| VIEUX-CHARMONT | 2 829 | 2 |
| FESCHES-LE-CHATEL | 2 147 | 2 |
| MATHAY | 2 131 | 2 |
| BART | 2 015 | 2 |
| NOMMAY | 1 601 | 1 |
| DAMPIERRE-LES-BOIS | 1 565 | 1 |
| SAINTE-SUZANNE | 1 461 | 1 |
| MONTENOIS | 1 394 | 1 |
| COURCELLES-LES-MONTBELIARD | 1 387 | 1 |
| DASLE | 1 370 | 1 |
| BLAMONT | 1 236 | 1 |
| COLOMBIER-FONTAINE | 1 215 | 1 |
| TAILLECOURT | 1 132 | 1 |
| ABBEVILLERS | 1 099 | 1 |
| ARBOUANS | 891 | 1 |
| SAINT-AURICE-COLOMBIER | 889 | 1 |
| BOURGUIGNON | 880 | 1 |
| ETOUVANS | 824 | 1 |
| BADEVEL | 808 | 1 |
| VANDONCOURT | 808 | 1 |
| ALLENJOIE | 735 | 1 |
| DAMBENOIS | 727 | 1 |
| LOUGRES | 725 | 1 |
| SAINTE-MARIE | 655 | 1 |
| LONGEVILLE-SUR-DOUBS | 653 | 1 |
| DUNG | 621 | 1 |
| ROCHES-LES-BLAMONT | 611 | 1 |
| BERCHE | 543 | 1 |
| DAMBELIN | 506 | 1 |
| AUTECHAUX-ROIDE | 497 | 1 |
| ECOT | 497 | 1 |
| BONDEVAL | 481 | 1 |
| PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT | 480 | 1 |
| BROGNARD | 477 | 1 |
| PRESETEVILLERS | 468 | 1 |
| VILLARS-LES-BLAMONT | 467 | 1 |
| DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS | 452 | 1 |
| VILLARS-SOUS-DAMPJOUX | 352 | 1 |
| GLAY | 340 | 1 |
| VILLARS-SOUS-ECOT | 338 | 1 |
| RAYNANS | 337 | 1 |
| MESLIERES | 330 | 1 |
| NOIREFONTAINE | 325 | 1 |
| SEMONDANS | 306 | 1 |
| GOUX-LES-DAMBELIN | 272 | 1 |
| BEUTAL | 269 | 1 |
| ECURCEY | 266 | 1 |
| ISSANS | 241 | 1 |
| ALLONDANS | 237 | 1 |
| REMONDANS-VAIVRE | 208 | 1 |
| THULAY | 206 | 1 |
| FEULE | 189 | 1 |
| NEUCHATEL-URTIERE | 166 | 1 |
| DAMPJOUX | 164 | 1 |
| ECHENANS | 163 | 1 |
| SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD | 158 | 1 |
| SOLEMONT | 133 | 1 |
| DANNEMARIE | 120 | 1 |
| BRETIGNEY | 76 | 1 |
| Total | 139 232 | 112 |

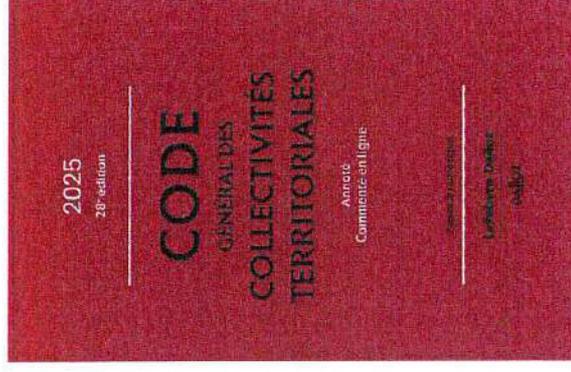


Pays de Montbéliard Agglomération Conseil des Maires du 5 juin 2025

Répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté

Le nombre de conseillers communautaires

- Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - **Nombre déterminé par arrêté préfectoral avant le 31 octobre de l'année électorale selon deux méthodes:**
 - Accord local déterminé à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI (délibération au plus tard le 31 août 2025)
 - Droit commun à défaut d'accord local trouvé ou ayant obtenu une majorité qualifiée
 - **Composition du conseil de communauté selon le droit commun :**
 - Un quota de sièges fonction de la population municipale de l'EPCI



Le nombre de conseillers communautaires

➤ Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Population municipale de la communauté | Nombre de sièges |
|---|-------------------------|
| De moins de 3 500 habitants | 16 |
| De 3 500 à 4 999 habitants | 18 |
| De 5 000 à 9 999 habitants | 22 |
| De 10 000 à 19 999 habitants | 26 |
| De 20 000 à 29 999 habitants | 30 |
| De 30 000 à 39 999 habitants | 34 |
| De 40 000 à 49 999 habitants | 38 |
| De 50 000 à 74 999 habitants | 40 |
| De 75 000 à 99 999 habitants | 42 |
| De 100 000 à 149 999 habitants | 48 |
| De 150 000 à 199 999 habitants | 56 |
| De 200 000 à 249 999 habitants | 64 |
| De 250 000 à 349 999 habitants | 72 |
| De 350 000 à 499 999 habitants | 80 |
| De 500 000 à 699 999 habitants | 90 |
| De 700 000 à 1 000 000 habitants | 100 |
| Plus de 1 000 000 habitants | 130 |

Le nombre de conseillers communautaires

➤ Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Population municipale de la communauté | Nombre de sièges |
|---|-------------------------|
| De moins de 3 500 habitants | 16 |
| De 3 500 à 4 999 habitants | 18 |
| De 5 000 à 9 999 habitants | 22 |
| De 10 000 à 19 999 habitants | 26 |
| De 20 000 à 29 999 habitants | 30 |
| De 30 000 à 39 999 habitants | 34 |
| De 40 000 à 49 999 habitants | 38 |
| De 50 000 à 74 999 habitants | 40 |
| De 75 000 à 99 999 habitants | 42 |
| De 100 000 à 149 999 habitants | 48 |
| De 150 000 à 199 999 habitants | 56 |
| De 200 000 à 249 999 habitants | 64 |
| De 250 000 à 349 999 habitants | 72 |
| De 350 000 à 499 999 habitants | 80 |
| De 500 000 à 699 999 habitants | 90 |
| De 700 000 à 1 000 000 habitants | 100 |
| Plus de 1 000 000 habitants | 130 |

Le nombre de conseillers communautaires

- **Composition du Conseil de Communauté selon le droit commun :**
 - un quota de sièges fonction de la population municipale de l'EPCI
 - soit 48 sièges pour Pays de Montbéliard Agglomération
 - à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne
 - seules 18 communes sur les 73 se voient attribuer des sièges
 - 55 communes ne disposent d'aucun siège
 - attribution d'un siège de droit à toutes les communes qui ne disposent d'aucun siège
 - 55 sièges de droit attribués soit au total 103 sièges (48 + 55)
 - un volant supplémentaire de 10 % du nombre total de sièges à répartir à la proportionnelle, les sièges de droit excédant 30% du nombre de sièges répartis à la proportionnelle
 - soit 10 sièges complémentaires (10% de 103 sièges)

Le nombre de conseillers communautaires

⇒ **113 élus communautaires** pour Pays de Montbéliard Agglomération

- la commune de **Montbéliard** dispose de **16 sièges** ;
- la commune d'**Audincourt** dispose de **8 sièges** ;
- la commune de **Valentigney** dispose de **6 sièges** ;
- les **3 communes** dont la population municipale 2025 est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants disposent chacune de **3 sièges** : Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- les **7 communes** dont la population municipale 2025 est comprise entre 3 200 et 5 000 habitants disposent chacune de **2 sièges** : Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- les **60 communes** dont la population municipale 2025 est inférieure à 3 200 habitants disposent d'**1 siège**.

En comparaison avec le mandat actuel, il est à constater que seules 2 communes voient leur nombre de sièges évoluer:

- **Montbéliard** qui gagne un siège passant de **15 à 16** sièges ;
- **Voujeaucourt** qui perd un siège passant de **2 à 1** siège.

Le nombre de conseillers communautaires

- Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - **Recherche d'un accord local : les conditions à respecter**
 - un volant complémentaire maximum de 25% des sièges totaux à répartir ;
 - 25 sièges complémentaires au maximum pour Pays de Montbéliard Agglomération [(48+55) x 25%]
 - un siège a minima pour chacune des communes membres de l'EPCI ;
 - aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
 - une répartition des sièges à opérer en fonction de la population de chaque commune
 - Jurisprudence du Conseil Constitutionnel : le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.



Au regard de la composition de la Communauté d'Agglomération, 10 hypothèses d'accord local sont possibles d'après le simulateur de l'AMF/DGCL.



Conseil de Communauté de Pays e Montbéliard Agglomération - Répartition des sièges

| Commune | Population municipale 2025 | Mandat 2020 - 2026 | Mandat 2026 - 2032 | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|
| | | | DC | S1 | S2 | S3 | S4 | S5 | S6 | S7 | S8 | S9 | S10 | | |
| MONTBELIARD | 25 516 | 15 | 16 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| AUDINCOURT | 14 009 | 8 | 8 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| VALENTIGNEY | 10 624 | 6 | 6 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| GRAND-CHARMONT | 5 865 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| SELONCOURT | 5 812 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| BETHONCOURT | 5 288 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| MANDEURE | 4 672 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| PONT-DE-ROIDE- VERM. | 3 971 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| SOCHAUX | 3 772 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ETUPES | 3 711 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| BAVANS | 3 566 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| HERIMONCOURT | 3 530 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| EXINCOURT | 3 273 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| VOUJEAUCOURT | 3 152 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| VIEUX-CHARMONT | 2 829 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| FESCHES-LE-CHATEL | 2 147 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| MATHAY | 2 131 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| BART | 2 015 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| NOMMAY | 1 601 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DAMPIERRE-LES-BOIS | 1 565 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |



Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard

Préambule

Les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Article 1 – Objet et membres du groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard, en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines énumérés en annexe 1. Cette liste pourra évoluer par simple validation du Comité de suivi décrit à l'article 8 en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structuration ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Article 2 – Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est désigné pour chaque consultation par le Comité de suivi prévu à l'article 8. Il peut s'agir de Pays de Montbéliard Agglomération représenté par son Président, ou de tout autre membre du présent groupement représenté par son exécutif.

Article 3 – Rôle du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- mise au point des marchés publics,
- signature des marchés publics,
- transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- notification,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- gestion des sous-traitances (agrément...),
- notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- conclusion et notification des avenants
- gestion des opérations générales de clôture des marchés.

Article 4 – Rôle des membres du groupement

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- communication au coordonnateur désigné les éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure et notamment une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins,
- exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures, opérations de clôture du marché (PV réception/admission, mise en œuvre des garanties, solde/DGD...).

En outre, les membres du groupement s'engagent à :

- respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans les délais impartis,
- respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur et notamment les besoins exprimés auprès du coordonnateur ayant permis l'établissement du cahier des charges,

- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et aux éventuels marchés publics pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière,
- participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Article 5 – Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Article 6 – La Commission d'Appel d'Offres

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L. 1414-2 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 7 – Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 8 – Organisation d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est organisé entre Pays de Montbéliard Agglomération représenté par son Président et le/les Vice-Président(s) en charge de la Commande Publique et/ou de la Cohésion territoriale (ou toute dénomination similaire) et l'exécutif de chaque membre du groupement ou son représentant. Il est présidé par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant, qui est chargé de le convoquer.

Ce Comité de suivi se réunit a minima une fois par an afin d'évaluer les besoins de chacun et de planifier les groupements de commandes. Il a également pour rôle de définir le coordonnateur pour chaque besoin exprimé.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur pour chaque membre du groupement à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Elle concerne l'ensemble des procédures lancées jusqu'à son terme ainsi fixé. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Article 10 – Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant dès la notification des marchés.

Article 11 – Modalités financières de prise en charge des frais

La mission exercée par le coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) seront répartis à charge égale entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite annuellement le remboursement auprès des membres concernés pour l'ensemble des procédures engagées au cours de l'année.

Article 12 – Rôles de Pays de Montbéliard Agglomération

Article 12.1. Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle demande d'adhésion au groupement de commandes est notifiée à Pays de Montbéliard Agglomération, pilote du dispositif de groupement de commandes permanent, qui est chargé d'en informer les autres membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

En cas de marchés à bons de commande, la commune peut intégrer le groupement à la fin de chaque période. Si le seuil maximum est atteint, la commune ne pourra pas intégrer le groupement.

Article 12.2. Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée à Pays de Montbéliard Agglomération qui assure le pilotage du dispositif de groupement de commandes permanent. Ce retrait ne saurait toutefois concerner des

consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Pays de Montbéliard Agglomération, en sa qualité de pilote du dispositif de groupement de commandes permanent, en accuse réception et en informe les autres membres.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 13 – Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 14 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 15 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

**Annexe 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent -
Liste des familles d'achat**

SERVICES GENERAUX

FOURNITURES ET MOBILIERS DE BUREAU

- Fournitures administratives
- Fournitures et livres scolaires
- Acquisition de mobilier administratif
- Acquisition de mobilier scolaire
- Registres

GESTION DOCUMENTAIRE

- Prestation de services postaux
- Distribution géolocalisée
- Mise sous pli
- Prestation de reliure
- Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage
- Travaux de numérisation de documents

DOCUMENTATION, ABONNEMENT

- Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques
- Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés
- Achat de livres non scolaires
- Abonnements services en ligne et bases de données

SECURITE PHYSIQUE

- Gardiennage physiques (sites, locaux et évènementiels)
- Service de télésurveillance et PTI
- Capture d'animaux en divagation

SECURISATION ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

- Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments
- Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie
- Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection
- Maintenance des ascenseurs
- Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- Maintenance de VMC
- Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs

LOGISTIQUE

- Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations événementielles
- Déménagement/manutention
- Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles
- Structures modulaires
- Retranscription de débats
- Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

- Nettoyage des bureaux, locaux et vitres
- Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien
- Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie
- Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier)
- Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection
- Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie

HABILLEMENT

- Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants
- Acquisition d'équipements de protection individuelle

SOLUTION DE VENTE AUX ENCHERES SUR INTERNET

SYSTEMES D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS

- Acquisition et/ou location et maintenance de matériels relevant des nouvelles technologies :
 - matériel informatiques et de télécommunications
 - consommables informatiques
 - matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées
 - logiciels et/ou services en ligne
- Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications
- Acquisition et/ou location et maintenance de matériels audiovisuels
- Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus.

PRESTATIONS EN RESSOURCES HUMAINES

- Formation professionnelle
- Assistance au recrutement
- Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- Protection sociale complémentaire

PRESTATIONS DE COMMUNICATION

- Conception/réalisation/publication/suivi impression
- Conception graphique
- Travaux d'impression et de reprographie
- Supports d'impression
- Objets promotionnels, publicitaires
- Location de matériels événementiels : matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies
- Assistance permanente dans le domaine des relations presse
- Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement)
- Régie publicitaire
- Pavoisement, signalétique
- Veille presse

PRESTATIONS JURIDIQUES

- Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus)

PRESTATIONS D'ETUDES GENERALES, AUDIT ET CONSEIL

ETUDES GENERALES, AUDIT ET CONSEIL (HORS JURIDIQUE)

- Environnement
- Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain
- Aménagement et urbanisme
- Economie, emploi et social
- Achats et marchés publics
- Audit et management organisationnel
- Culture
- Tourisme
- Sports
- Déchets
- Jeunesse
- Social
- Santé
- Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP)
- Communication
- Ressources Humaines
- Ingénierie financière
- Sécurité et sauvegarde
- Eau et assainissement

ASSURANCES

- Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens
- Assurance des personnes (maladie, accident, décès)

- Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité
- Responsabilité civile
- Assurances automobiles
- Assurances construction
- Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés)
- Assistance et conseil en assurances
- Protection juridique (élus, agents et collectivités)

FOURNITURES SPECIFIQUES MATERIELS CULTURELS, LUDIQUES ET SPORTIFS

- Achat et/ou location de matériels sportifs
- Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE, DE PETITS ET GROS EQUIPEMENTS DE RESTAURATION, DE MATERIELS ELECTROMENAGERS

- Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers
- Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires

ALIMENTATION ET RESTAURATION

- Fourniture de denrées alimentaires
- Service de traiteurs
- Service de restauration

PRESTATIONS A CARACTERE MEDICAL, SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE

- Prestations de mise à disposition de personnel médical CCAS
- Achat et maintenance des défibrillateurs
- Achat et pose de columbariums et monuments funéraires
- Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical

ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

- Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments
- Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
- Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics
- Contrats de cultures pour le fleurissement
- Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique

- Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc...)
- Produits composites pour revêtement routier :
 - émulsions de bitume
 - enrobés à chaud
 - enrobés à froid
 - granulats
 - bétons
- Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf)
- Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie
- Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie
- Travaux d'accessibilité des arrêts de bus
- Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage
- Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics
- Prestations et expertise de fourrière automobile
- Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- Fourniture et pose de signalisation horizontale
- Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle
- Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et en parking)
- Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- Fourniture de mobilier urbain
- Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium

MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'ATELIERS

- Achat de fournitures de construction pour les ateliers
- Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE CHANTIERS

- Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs
- Engins spéciaux et matériels de chantier

FOURNITURES DE PRODUITS CHIMIQUES

- Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement
- Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs

PRESTATIONS DE SERVICES A VOCATION TECHNIQUE

- Etudes de sols dont :

- analyse et études de sols et de sites pollués
- études géotechniques, géologiques et hydrologiques
- Prestations de géomètres experts
- Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques)
- Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques...)
- Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont :
 - coordination SPS
 - contrôle technique des travaux de bâtiment
 - contrôle technique des travaux autres domaines techniques
 - contrôles extérieurs sur chantiers
 - réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux)
- Diagnostics, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires)
- Diagnostics, contrôles des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu

ACHATS ET/OU LOCATION DE MATERIELS ROULANTS ; PRESTATIONS DE SERVICES EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DE PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE

- Matériel de TP
- Véhicules légers
- Poids lourds
- Cycles
- Fourniture de pièces pour l'atelier automobile
- Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers
- Entretien et réparation des véhicules et engins
- Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations
- Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes
- Contrôle technique VL et PL
- Lavage des véhicules
- Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels
- Passage au banc de freinage
- Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage

EAU ET ENERGIE

- Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif
- Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement
- AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement
- Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement
- Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- Mise à jour de plans chaufferie
- Fourniture d'électricité
- Fourniture de gaz
- Achat de fioul domestique
- Achat de carburants

- Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois...

GESTION DES DECHETS

- Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées
- Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- Travaux de désencombrement et remise en état de site



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

7300-L-SD



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice départementale des Finances
publiques du Doubs

à Monsieur le Maire
25 350 MANDEURE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du
Doubs
Pôle d'évaluation domaniale
63 quai Veil Picard
25 030 BESANÇON
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE
Courriel : christiane.faivre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-13-61-72-35
DS : 22313997
Réf OSE : 2025-25367-08976

MONTBÉLIARD, le 18/02/2025

LETTRÉ – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'évaluation d'une partie de la parcelle N° AI 492p pour environ 100m², 32 rue du 17 Novembre 25 350 Mandœuvre .

Par une saisine du 04/02/2025, vous sollicitez l'évaluation de la partie de parcelle précitée en nature de terrain d'aisance pour la céder aux riverains.

La partie concernée présente une forme triangulaire et une bande étroite, elle est située en zone UAi du PLU.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la **valeur vénale du bien est fixée à 7€ le m² soit 700€ HT avec une marge d'appréciation de 10 %.**

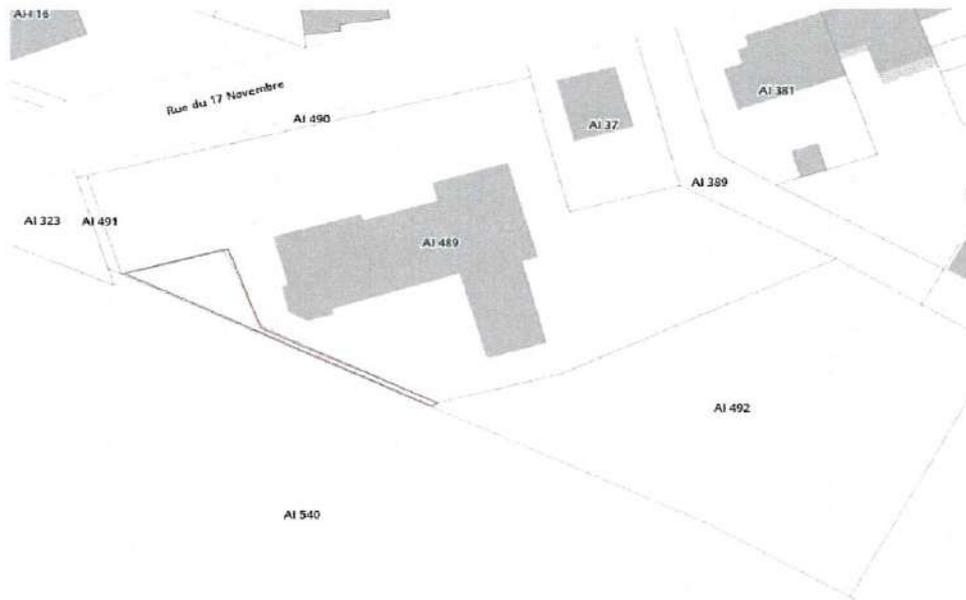
Le présent avis est valable 18 mois.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques et par délégation,

Christiane FAIVRE
Inspectrice des Finances Publiques.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Plan cadastral (partie en rouge environ 100m²)



Vue aérienne



Département du Doubs
Commune de Mandeure
Lieu-dit : "Aux Lannes vers le Chemin"

32, Rue du 17 Novembre
Cession de terrain communale
au profit de la Société Neatly IR Prog. Espirit Village Est

Situation cadastrale, assise division.

Section de Parcelles n° 493, 492 et 540

PLAN DE CESSION

Modification / Observations

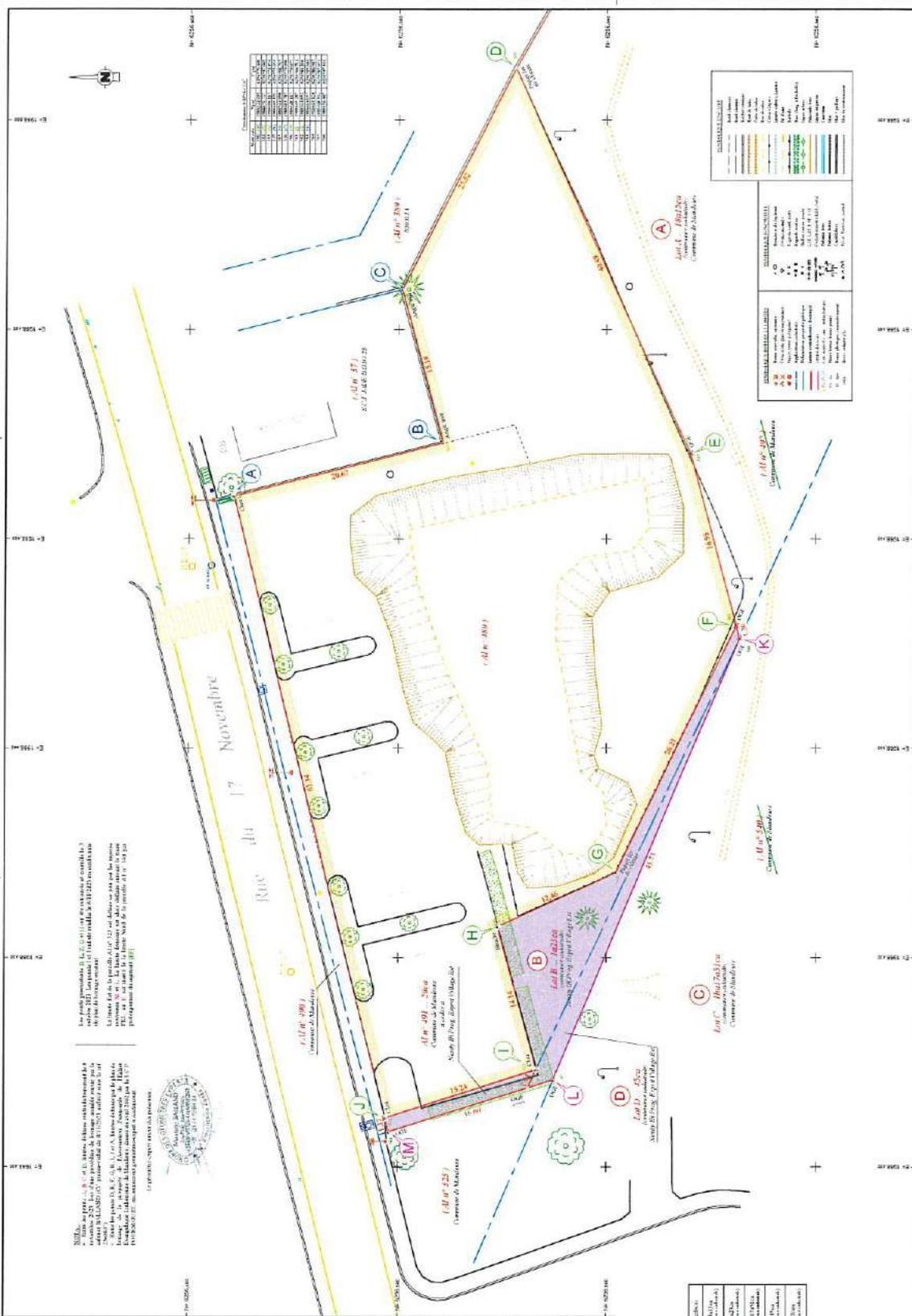
| Date | Designation | Terrain | Verif. |
|------------|--|---------|--------|
| 18/06/2025 | projet de cession par la commune de Mandeure | 493 | MI |

| | | | |
|------------|-------------|---------|-------|
| Projection | Nivellement | Echelle | 1/200 |
|------------|-------------|---------|-------|


BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S.
 Successeurs S.C.P. MICHEL et LAURENCE FOLINGUET
 10, rue de la Poste - 70000 VESOUL (COTÉ D'OR)
 Tél. 03 83 71 99 44 - Fax 03 83 71 99 45

Date de : 18/06/2025
 Ref. dossier n° : 25-0682

| Date | Thèmes | Difficultés rencontrées | Travaux effectués |
|------|--------|--------------------------------------|-----------------------|
| A | ALC | (cf. dossier 25-0682) | (cf. dossier 25-0682) |
| B | ALC | Relevé des bornes, bornes existantes | ALC |
| C | ALC | Relevé des bornes, bornes existantes | ALC |
| D | ALC | Relevé des bornes, bornes existantes | ALC |



Les renseignements figurant sur ce plan ont été obtenus par le service des impôts de la commune de Mandeure.
 La commune de Mandeure n'est pas responsable de l'exactitude des données cadastrales figurant sur ce plan.
 Le plan est établi en vertu de la loi n° 107 du 10 août 1976 relative au statut des communes nouvelles.
 Le plan est établi en vertu de la loi n° 107 du 10 août 1976 relative au statut des communes nouvelles.
 Le plan est établi en vertu de la loi n° 107 du 10 août 1976 relative au statut des communes nouvelles.

LISTE DES GRAMMAGES PAR CATEGORIE DE CONVIVES

| PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées | Grammage maternelle | Grammage élémentaire | Grammages adulte/Lyceé |
|--|---------------------|----------------------|------------------------|
| HORS-D'ŒUVRE - Crudités sans assaisonnement | | | |
| Avocat (selon le calibre à l'unité) | 0,25 | 0,50 | 0,50 |
| Carottes et autres racines râpées | 45 | 63 | 120 |
| Choux rouge et blanc émincé | 36 | 54 | 100 |
| Concombres | 54 | 72 | 100 |
| Endives | 20 | 30 | 100 |
| Melon - Pastèque | 120 | 150 | 200 |
| Pamplemousse (à l'unité) | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Radis | 27 | 45 | 100 |
| Salade Verte | 25 | 30 | 60 |
| Tomate | 60 | 80 | 120 |
| Salade composée à base de crudités | 36 | 54 | 100 |
| Champignons crus | 36 | 54 | 100 |
| Fenouil | 36 | 54 | 100 |
| HORS-D'ŒUVRE - Cuidités sans assaisonnement | | | |
| Potage à base de légumes (en litre) | 0,125 | 0,167 | 0,250 |
| Artichaut entier (à l'unité) | 0,5 | 1/2 | 1 |
| Betteraves cuites | 45 | 63 | 120 |
| Céleri | 45 | 63 | 120 |
| Champignons | 45 | 63 | 120 |
| Chou fleur | 45 | 63 | 120 |
| Fenouil | 36 | 54 | 100 |
| Haricots verts | 45 | 63 | 120 |
| Poireau (blancs de poireaux) | 45 | 63 | 120 |
| Salades composée à base de légumes cuits | 45 | 63 | 120 |
| Terrine de légumes | 27 | 27 | 50 |

LISTE DES GRAMMAGES PAR CATEGORIE DE CONVIVES

| PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées | Grammage maternelle | Grammage élémentaire | Grammages adulte/Lycee |
|--|---------------------|----------------------|------------------------|
| ENTREES - Féculents avec assaisonnement | | | |
| Salade composée (à base de féculents) | 57 | 76 | 150 |
| ENTREES - Protéïques divers | | | |
| Œuf dur (à l'unité) | 0,5 | 1 | 1,5 |
| Hareng / garniture | 30 | 40 | 60 |
| Maquereau | 30 | 30 | 50 |
| Sardines (à l'unité) | 1 | 1 | 2 |
| Thon au naturel | 30 | 30 | 50 |
| Jambon Cru de pays | 20 | 30 | 50 |
| Jambon Blanc | 30 | 40 | 50 |
| Pâté, terrine, mousse | 30 | 30 | 50 |
| Pâté en croûte | 45 | 45 | 65 |
| Rillettes | 30 | 30 | 50 |
| Salami - saucisson - mortadelle | 30 | 30 | 50 |
| PLAT PROTIDIQUE - Bœuf (sans sauce) | | | |
| Bœuf braisé, bœuf sauté, bœuf bouilli | 48 | 67 | 120 |
| Rôti de bœuf, steak | 40 | 57 | 100 |
| Steack haché, viande hachée de bœuf | 50 | 70 | 100 |
| Hamburger de bœuf, autre préparation de viande de bœuf hachée | 50 | 70 | 100 |
| Boulettes (30g cru) | 2 | 3 | 5 |
| PLAT PROTIDIQUE - Veau (sans sauce) | | | |
| Sauté ou blanquette sans os | 48 | 67 | 120 |
| Escalope de veau, rôti de veau | 40 | 57 | 100 |
| Steak haché, viande hachée | 50 | 70 | 100 |
| Hamburger - Rissole - Préparation de viande de veau hachée | 50 | 70 | 100 |
| Paupiette | 50 | 70 | 120 |
| PLAT PROTIDIQUE - Agneau / Mouton (sans sauce) | | | |
| Gigot | 40 | 57 | 100 |
| Sauté sans os | 48 | 67 | 120 |
| Côte avec os | | | 120 |
| Boulettes d'agneau-mouton (30g pièce) | 2 | 3 | 5 |
| Merguez (50g pièce) | 1 | 2 | 3 |

LISTE DES GRAMMAGES PAR CATEGORIE DE CONVIVES

| PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées | Grammage maternelle | Grammage élémentaire | Grammages adulte/Lycee |
|--|---------------------|----------------------|------------------------|
| PLAT PROTIDIQUE - Porc (sans sauce) | | | |
| Rôti de porc, grillade (sans os) | 40 | 57 | 100 |
| Sauté sans os | 48 | 67 | 120 |
| Côte de porc (avec os) | | | 120 |
| Jambon DD, palette de porc | 40 | 60 | 100 |
| Andouillette | 50 | 70 | 120 |
| Saucisse de porc de 50 g pièce crue (à l'unité) | 1 | 2 | 3 |
| PLAT PROTIDIQUE - Volaille - Lapin (sans sauce) | | | |
| Rôti, escalope et aiguillettes de volaille, blanc de poulet | 40 | 57 | 100 |
| Sauté et émincé de volaille | 48 | 67 | 120 |
| Jambon de volaille | 40 | 60 | 100 |
| Cordon bleu ou pané façon cordon bleu | 50 | 70 | 100 |
| Cuisse, haut de cuisse, pilon de volaille (avec os) | 100 | 140 | 180 |
| Brochette | 50 | 70 | 120 |
| Paupiette de volaille | 50 | 70 | 120 |
| Nuggets-Fingers-Beignets (20g pièce cuits) | 2 | 3 | 5 |
| Escalope panée de volaille ou autre viande | 50 | 70 | 120 |
| Cuisse ou demi-cuisse de lapin (avec os) | 100 | 140 | 180 |
| Sauté et émincé de lapin (sans os) | 48 | 63 | 120 |
| Saucisse de volaille (50g pièce) | 1 | 2 | 3 |
| PLAT PROTIDIQUE - Œuf | | | |
| Oeuf dur (à l'unité) | 1 | 2 | 3 |
| Omelette | 60 | 90 | 130 |

LISTE DES GRAMMAGES PAR CATEGORIE DE CONVIVES

| PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées | Grammage maternelle | Grammage élémentaire | Grammages adulte/Lycee |
|---|---------------------|----------------------|------------------------|
| PLAT PROTIDIQUE - Poisson (sans sauce) | | | |
| Poissons non enrobés sans arêtes (filets, rôtis, steaks, cubes) | 45 | 63 | 120 |
| Brochettes de poisson | 50 | 70 | 120 |
| Darne | | | 140 |
| Beignets divers, poissons panés ou enrobés (croquettes, paupiettes,...) | 50 | 70 | 120 |
| Poisson entier | | | 170 |
| PLAT PROTIDIQUE - Plats composés | | | |
| Poids recommandé de la denrée protidique du plat composé (Choucroute, paëlla, hachis parmentier, brandade, légumes farcis, raviolis cannellonis, lasagnes, autres plats composés) | 48 | 67 | 120 |
| Poids de la portion de plat, comprenant denrée protidique, garniture et sauce (hachis parmentier, brandade, raviolis, cannellonis, lasagnes, choucroute, paëlla, légumes farcis, autres plats composés...) | 171 | 238 | 300 |
| Préparations pâtissières (crêpes, pizzas, croque-monsieur, friands, quiches, autres préparations pâtissières) servies en plat principal | 100 | 150 | 200 |
| Plat complet végétarien | 180 | 250 | 300 |
| Quenelle | 60 | 80 | 160 |
| SAUCES POUR PLATS | | | |
| Jus de viande, sauce tomate, béchamel, beurre blanc, sauce crème, sauce forestière, mayonnaise, ketchup, etc. POIDS DE LA MATIERE GRASSE | 4,5 | 6 | 8 |
| LEGUMES CUIITS | | | |
| Minima | 90 | 90 | 150 |
| FECULENTS CUIITS | | | |
| Riz - Pâtes - Pommes de terre | 120 | 170 | 250 |
| Purée de pomme de terre, fraîche ou reconstituée | 143 | 190 | 250 |

LISTE DES GRAMMAGES PAR CATEGORIE DE CONVIVES

| PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées | Grammage maternelle | Grammage élémentaire | Grammages adulte/Lycee |
|---|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chips | 30 | 30 | 60 |
| Légumes secs | 120 | 170 | 250 |
| Purée de légumes ou mélange légume/feculent | 110 | 135 | 200 |
| PRODUITS LAITIERS | | | |
| Fromages | 16 à 20 | 16 à 30 | 16 à 40 |
| Fromage blanc, fromages frais | 90 | 90 | 100 |
| Yaourt et autres laits fermentés | 1 | 1 | 1 |
| Petit-suisse et autres fromages frais de type suisse | 50 | 50 | 120 |
| DESSERTS | | | |
| Desserts lactés | 90 | 90 | 125 |
| Mousse (en cl) | 10 | 10 | 12 |
| Fruits cuits | 95 | 95 | 150 |
| Pâtisseries fraîches ou surgelées, à base de pâte à choux, en portion ou à découper | 20 - 45 | 20 - 45 | 40 - 60 |
| Pâtisseries fraîches, surgelées, ou déshydratées, en portions, à découper en portions ou à reconstituer | 40 - 60 | 40 - 60 | 60 - 80 |
| Pâtisserie sèche emballée | 20 - 30 | 20 - 30 | 30 - 50 |
| Biscuits d'accompagnement | 15 | 15 | 20 |
| Desserts contenant plus de 60% de fruits | 80 à 100 | 80 à 100 | 80 à 100 |



RESTAURATION SCOLAIRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

La commune attache une grande importance à la qualité des repas servis dans les écoles. À ce titre, la restauration scolaire est encadrée par une réglementation stricte afin de garantir l'équilibre nutritionnel, la sécurité sanitaire et le respect de l'environnement.

> CHOIX DU PRESTATAIRE

Le prestataire de restauration scolaire a été sélectionné dans le cadre des règles de la commande publique, selon une offre "mieux-disante" (et non "moins-disante"), c'est-à-dire en tenant compte de plusieurs critères de qualité, et pas uniquement du prix.

Parmi ces critères figuraient :

- La qualité gustative des repas (test de dégustation à l'appui),
- L'équilibre nutritionnel,
- La provenance des produits,
- L'organisation logistique.

Les repas sont préparés ou livrés par un prestataire agréé, en lien avec un(e) diététicien(ne).



Ville de

Mandeure



> CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

DES GRAMMAGES ADAPTÉS À L'ÂGE DES ENFANTS

Les quantités servies aux enfants sont adaptées à leur âge et respectent les recommandations nutritionnelles établies par le GEM-RCN (Groupe d'Étude des Marchés de la Restauration Collective et Nutrition).

> *Assurer un apport nutritionnel équilibré sans excès ni carences*

DES MENUS VARIÉS ET ÉQUILIBRÉS

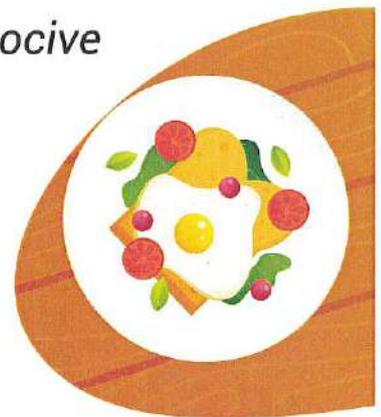
Les repas suivent un plan alimentaire défini, incluant une variété de protéines, légumes, féculents, fruits et produits laitiers, avec une fréquence précise pour les produits gras ou sucrés.

> *Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011*

DES CONTENANTS CONFORMES ET HYGIÉNIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est désormais interdit d'utiliser des contenants en plastique pour la cuisson, la réchauffe ou le service des aliments dans les établissements de restauration collective, y compris les barquettes, bacs, plats, carafes, vaisselle et ustensiles en plastique et tout type de plastique à usage unique au contact direct avec la nourriture.

> *Limiter la migration de substances potentiellement nocive*



> CE QU'IL FAUT RETENIR

- Repas conformes à la réglementation nationale.
- Sensibilisation des enfants aux bonnes pratiques alimentaires et à la réduction du gaspillage

La commune et son partenaire mettent tout en oeuvre pour garantir à vos enfants une restauration de qualité, dans le respect des normes actuelles.